

## Procès-verbal du Conseil municipal du 12 juin 2025

Direction des affaires juridiques  
AB/JBC/EM

Le 12 juin 2025 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**PRESIDENT** : M. STREHAIANO, MAIRE,  
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**PRESENTS** : M. THEVENOT (à partir de 21h04), Mme KRAWAZYK, MM. SURIE, MARCUZZO, Mme UMNUS, M. VERNA, Mme MARY, M. NAUDET, Mme JASON, MM. ABOUT, DACHEZ, Mmes ROY, COGNÉ, M. DELUCHEY, Mme FAYOL DA CUNHA, M. ZONTONE, Mmes OZIEL, MEBREK, MM. MALNATI, FRANCINE, STUDZINSKA, DELAROCHE, CORCEIRO, BEKARE, DURANTEAU, Mme DAVID.

**PAR PROCURATION** : M. DESRIVIERES à M. NAUDET, Mme BRASSET à Mme ROY, M. ZAKARIA à M. ABOUT, M. POISSON à M. LE MAIRE, M. HEUBERT à M. STUDZINSKA, M. AMEDEO à M. BEKARE.

**SECRETARE** : M. THEVENOT

PRESENTS : 27  
PROCURATIONS : 6  
VOTANTS : 33

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis, avant de nommer le secrétaire de séance, souhaite communiquer quelques informations aux membres du Conseil municipal :

« J'ai omis, lors du Conseil municipal du 10 avril de vous indiquer de manière formelle que j'avais reçu un courrier de M. Sylvain HEUBERT m'informant de sa décision de quitter le groupe Vivre Soisy et de son intention de siéger en tant que conseiller municipal indépendant. L'annonce est donc faite ce soir mes chers collègues et je vous prie de bien vouloir m'excuser de ne pas l'avoir réalisée en temps voulu. »

M. le Maire propose au Conseil municipal de désigner M. Thevenot secrétaire de séance.

M. Thevenot est ainsi désigné.

---

**Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 aux voix.

**PROCES-VERBAL DES DEBATS**

**Intervention de M. Delaroche (transmise)**

*« Depuis de nombreux comptes rendus, je suivais la rédaction de ce qui était dit lors du Conseil municipal. C'était plutôt bien, c'était plutôt régulier. Et les éléments donnés par les minoritaires étaient exposés dans le compte-rendu. Et cette fois-ci, ce n'est pas le cas. Il manque de nombreuses interventions me concernant. Je pense savoir pourquoi. Avez-vous une raison à me donner ? »*

M. le Maire répond : « Oui. Vous m'aviez interpellé d'abord sur une proposition de modification à laquelle nous consentons volontiers pour préciser le propos, même si vous aviez dit « l'ancien », on va mettre « ancien directeur des finances », ce sera plus compréhensif. Ensuite sur la transcription des interventions, moi, je ne peux que vous renvoyer à notre règlement intérieur et pour être précis, au quatrième paragraphe de son article 21, où il est stipulé que les déclarations faites par les conseillers municipaux sont retranscrites de manière synthétique au procès-verbal de la séance, mais à la demande expresse des intéressés et sous réserve du dépôt du texte au Secrétariat, à la fin de la séance, au cours de laquelle elles ont été prononcées ou d'un envoi par mail dans les cinq jours francs - ce qui laisse quand même un peu de délais suivant la séance - un conseiller pourra préciser le texte qu'il souhaite voir intégrer au procès-verbal au titre de son intervention. Le texte communiqué -bien sûr, il ne s'agit pas de raconter, de dire trois fois plus de choses par écrit que ce qu'on en avait dit oralement -doit être conforme aux déclarations ou constituer un résumé de ces dernières. Or, si vous êtes affairé à d'autres sujets depuis plusieurs conseils, nous ne bénéficions pas de transmission de ces interventions et donc, conformément au règlement, nous en faisons la synthèse. »

**Intervention de M. Delaroche (transmise)**

*« Monsieur Le Maire, je ne m'attendais pas à une autre réponse. Ce que je constate, c'est quand il s'agit de la majorité, même si elles ne sont pas transmises, elles sont retranscrites. »*

M. le Maire répond : « Je pense qu'elles sont sûrement plus intéressantes. »

**Intervention de M. Delaroche (transmise)**

*« C'est vous qui le pensez ? C'est déplacé. C'est digne de vous. C'est à votre niveau ».*

**Intervention de M. Bekare (non transmise)**

M. Bekare annonce que son groupe votera contre le procès-verbal du précédent Conseil municipal compte tenu des propos tenus à son égard notamment à la fin. Il évoque sa volonté – une fois sa publication en ligne – d'adresser un droit de réponse

M. le Maire répond : « Vous êtes hors sujet. Il s'agit du procès-verbal. Je vous rappelle que s'agissant de votre demande de répondre à une réponse à une question diverse... »

**Intervention de M. Bekare (non transmise)**

M. Bekare interrompt M. le Maire et évoque le droit de réponse.

M. le Maire reprend : « ...ce n'est pas prévu par les textes, elle est illégale. Le code général des collectivités locales ne le permet pas. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare poursuit son raisonnement concernant le dernier procès-verbal.

M. le Maire répond : « Nous sommes à l'approbation du procès-verbal, donc s'agissant de la remarque pour la clarté du procès-verbal de M. DELAROCHE, il n'y a pas de raison de ne pas y faire droit et donc nous la faisons, nous allons préciser. Mais je vous invite quand même, sur ce sujet, à beaucoup de prudence et l'expérience montre que lorsque je me permets de donner des conseils, en général il serait bon qu'ils soient entendus. »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10 avril 2025 est adopté :

PAR vingt-neuf voix POUR

CONTRE deux voix

ET deux abstentions

---

Question n°1 : CREATION D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Compte tenu des changements d'organisation des services et de l'évolution des effectifs, il est proposé de créer les emplois ci-dessous nommés qui pourront être pourvus par des agents contractuels :

1) Ensemble des services de la collectivité :

Selon la législation, la collectivité peut employer des agents contractuels sur le fondement L332-14 du Code général de la fonction publique (CGFP) dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire – pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans - si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Or, au sein de la collectivité, certains agents contractuels arrivent au terme des deux ans et les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours à des contrats sur le fondement L332-8 2° du CGFP d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Il est proposé de créer sur ce fondement les emplois permanents suivants :

- 2 emplois d'agent polyvalent de restauration relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps à temps complet ou à temps non complet,
- 4 emplois d'ATSEM relevant de la catégorie C et du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps à temps complet ou à temps non complet,
- 1 emploi de responsable de la restauration relevant de la catégorie C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet ou à temps non complet,
- 2 emplois d'agent technique relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ou à temps non complet,
- 1 emploi de second de cuisine relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ou à temps non complet,
- 1 emploi de médiathécaire polyvalent, référent petite enfance relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent d'accueil à la direction de l'administration générale relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ou non complet,
- 1 emploi d'assistant administratif à la direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme relevant de la catégorie B du grade de rédacteur.

2) Direction des Services Techniques :

Suite au départ en retraite d'un agent de voirie, il est procédé au recrutement d'un agent pour son remplacement, il convient d'ouvrir les possibilités de recrutement pour ce poste. Il est proposé de créer :

Conseil municipal du 12 juin 2025

CT<sup>3</sup>

- 1 poste d'agent de voirie sur le grade d'adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### 3) Direction des Services à la Population, Pôle Petite Enfance :

Il est proposé de créer :

- 1 poste d'aide d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à temps complet ou à temps non complet afin de procéder à une intégration directe par la voie du recrutement.

### 4) Direction des Affaires Culturelles :

Lors du Comité Social Territorial du 6 novembre 2024, il a été proposé la transformation du poste d'agent polyvalent pour la salle des fêtes en poste de Régisseur polyvalent spécialisé lumière. Après l'avis favorable du Comité Social Territorial, il convient de créer :

- 1 poste sur le grade d'Agent de Maîtrise afin d'ouvrir les possibilités de recrutement.

En outre, dans le cadre du départ de la Directrice du Pôle Services à la Population, une réorganisation est à opérer.

Cette nouvelle organisation n'a pas vocation à augmenter la masse salariale, mais à mieux la répartir pour répondre plus efficacement aux missions et aux besoins de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle répartition des missions et tâches de chacun, il est proposé de créer :

- 1 emploi de directeur/trice de l'action sociale relevant de la catégorie A et du grade d'Attaché à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel,
- 1 emploi de coordinateur/trice seniors au sein du service Animation Seniors à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

### 5) Direction des Sports :

Il est proposé de créer :

- 1 emploi de Gardien du Gymnase Descartes relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique afin de procéder à l'intégration directe d'un agent. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

### 6) Direction des Ressources Humaines :

Afin de pouvoir détacher un agent de la fonction publique hospitalière sur le poste de gestionnaire carrière-paie, il est proposé de créer :

- 1 emploi à temps complet relevant de la catégorie B du grade de rédacteur.

### 7) Direction des Système d'information :

La délibération n°2025-04-10/01 portant création d'un poste d'assistant administratif du service informatique a été ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Afin de pouvoir procéder à la mobilité interne d'un agent titulaire, il convient d'ouvrir le poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, ces créations ont été soumises, pour avis, au Comité Social Territorial, le 4 juin 2025.

Monsieur le Maire précise : « Il ne faut pas croire que toutes ces créations de postes correspondent à des embauches nettes, ce sont souvent des promotions internes ou des changements de services qui nous conduisent à modifier le tableau des effectifs. »

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De procéder** à la création et à la transformation de ces postes modifiant en conséquence le tableau des effectifs :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Médico-Sociale	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	17
Administrative	Attaché	17	18
	Rédacteur	19	21
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25	26
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	23
Technique	Agent de maîtrise	10	12
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	40	46
	Adjoint technique	37	39
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	7
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	3
	Animateur	13	14
	Adjoint d'animation territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	4
	Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	13	14
	Adjoint d'animation territorial	19	20

- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-06-12/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** les décrets n°2011-1642 du 23 novembre 2011, n°2012-924 du 30 juillet 2012, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010 et n°88-547 du 6 mai 1988, portant respectivement statuts particuliers des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** que la collectivité peut employer des agents contractuels sur le fondement L332-14 du Code général de la fonction publique dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

**CONSIDERANT** que certains agents contractuels arrivent au terme de ces deux ans et que les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours à des contrats sur le fondement L332-8 2° du code précité, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

Il est proposé de créer sur ce fondement les emplois permanents suivants :

- Deux emplois d'agent polyvalent de restauration relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps à temps complet ou à temps non complet,

- Quatre emplois d'ATSEM relevant de la catégorie C et du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps à temps complet ou à temps non complet,
- Un emploi de responsable de la restauration relevant de la catégorie C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet ou à temps non complet,
- Deux emplois d'agent technique relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ou à temps non complet,
- Un emploi de second de cuisine relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ou à temps non complet,
- Un emploi de médiathécaire polyvalent, référent petite enfance relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,
- Un emploi d'agent d'accueil à la direction de l'administration générale relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ou non complet,
- Un emploi d'assistant administratif à la direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme relevant de la catégorie B du grade de rédacteur.

**CONSIDERANT** le départ en retraite d'un agent de voirie, il est procédé au recrutement d'un agent pour son remplacement, il convient d'ouvrir les possibilités de recrutement pour ce poste. Il est proposé de créer un poste d'agent de voirie sur le grade d'adjoint Technique Principal de 2ème classe. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel,

**CONSIDERANT** le secteur de la petite enfance en pénurie de personnel et les difficultés de recrutement qui en découle, il est proposé de créer un poste d'aide d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à temps complet ou à temps non complet afin de procéder à une intégration directe par la voie du recrutement,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 novembre 2024 où il a été proposé la transformation du poste d'agent polyvalent pour la salle des fêtes en poste de Régisseur polyvalent spécialisé lumière et afin d'élargir les possibilités de recrutement, il convient de créer ce poste sur le grade d'Agent de Maîtrise afin d'ouvrir les possibilités de recrutement. Cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel,

**CONSIDERANT** le départ de la Directrice du Pôle Services à la Population, une réorganisation est à opérer et il est proposé de créer :

- Un emploi de Directeur/trice de l'action sociale relevant de la catégorie A et du grade d'Attaché à temps complet,
- Un emploi de coordinateur/trice seniors au sein du service Animation Seniors à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs.

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel.

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité d'intégrer un agent actuellement positionner sur un emploi contractuel au sein de la Direction des Sports, il est proposé de créer un emploi de Gardien du Gymnase Descartes relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique à temps complet. Cet emploi pourra aussi être pourvu par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité d'intégrer un agent actuellement en disponibilité de sa collectivité d'origine, il est proposé de créer un emploi de Gestionnaire Carrière-Paie à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines relevant de la catégorie B du grade de rédacteur. Cet emploi pourra aussi être pourvu par un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**CONSIDERANT** la délibération n°2025-04-10/01 portant création d'un poste d'assistant administratif du service informatique ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe et afin de pouvoir procéder à la mobilité interne d'un agent titulaire, il convient d'ouvrir le poste au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la création :

- D'un poste d'agent de voirie sur le grade d'adjoint Technique Principal de 2ème classe,
- De deux emplois d'agent polyvalent de restauration relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps à temps complet ou à temps non complet,
- De quatre emplois d'ATSEM relevant de la catégorie C et du grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps à temps complet ou à temps non complet,
- D'un emploi de responsable de la restauration relevant de la catégorie C et du grade d'agent de maîtrise à temps complet ou à temps non complet,
- De deux emplois d'agent technique relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ou à temps non complet,
- D'un emploi de second de cuisine relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ou à temps non complet,
- Un emploi de médiathécaire polyvalent, référent petite enfance relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet,
- Un emploi d'agent d'accueil à la direction de l'administration générale relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ou non complet,
- Un emploi d'assistante administrative à la direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme relevant de la catégorie B du grade de rédacteur,
- D'un poste d'aide d'Auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint technique à temps complet ou à temps non complet,
- D'un emploi de régisseur polyvalent spécialisé lumière relevant de la catégorie C et du grade d'Agent de Maîtrise à temps complet,
- D'un emploi de Directeur/trice de l'action sociale relevant de la catégorie A et du grade d'Attaché à temps complet,
- D'un emploi de coordinateur/trice seniors au sein du service Animation Seniors à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation et des animateurs,
- D'un emploi de gardien de gymnase relevant de la catégorie C du grade d'adjoint technique à temps complet,
  
- D'un emploi de gestionnaire carrière-paie à temps complet relevant de la catégorie B du grade de rédacteur,
- D'un poste d'assistant administratif du service informatique relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

**ADOpte** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Médico-Sociale	ATSEM Principal de 2ème classe	13	17

Administrative	Attaché	17	18
	Rédacteur	19	21
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	25	26
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22	23
Technique	Agent de maîtrise	10	12
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	40	46
	Adjoint technique	37	39
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	7
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	3
	Animateur	13	14
	Adjoint d'animation territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	4
	Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	13	14
	Adjoint d'animation territorial	19	20

**IMPUTE** la dépense au chapitre 012 du budget,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°2 : SUPPRESSION D'EMPLOIS MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente, quant à elle, pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la délibération relative à la suppression d'emplois modifiant le tableau des effectifs.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, en son article 34, et aux articles L.542-1 à L.542-24 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de celle-ci.

Compte-tenu des départs en retraite ainsi que des mobilités intervenues, il apparaît nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en supprimant 2 postes :

- Le poste de Reprographe relevant du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Le poste de Directeur/trice du Pôle des Services à la Population.

Conformément à l'article L542-2 du Code Général de la Fonction Publique, ces suppressions ont été soumises, pour avis, au Comité Social Territorial, le 4 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d' :

- **approuver** la suppression de 2 postes,
- **adopter** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
---------	---------	--------------------	--------------------

Technique	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	3
Administrative	Attaché	18	17

- **autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération

DELIBERATION N°2025-06-12/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.542-1 à L.542-24,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la nouvelle organisation de la Direction des Systèmes d'Information et le départ en retraite du Reprographe à la Direction des Systèmes d'information, il apparaît nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en supprimant ce poste relevant de la catégorie B et du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDERANT** la nouvelle organisation de la Collectivité et le départ par voie de mutation de la Directrice du Pôle des Services à la Population, il convient de procéder à la suppression de ce poste relevant de la Catégorie A et du grade d'Attaché,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 04 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la suppression de 2 postes,

**ADOpte** la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	3
Administrative	Attaché	18	17

**IMPUTE** la dépense au chapitre 012 du budget,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°3 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune pour pallier aux besoins de remplacement d'agents momentanément indisponibles et à ceux liés à l'accroissement d'activité durant les périodes de vacances scolaires – notamment dans la filière animation – a régulièrement recours au recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-22 du code général de la fonction publique.

L'article L332-23 du code précité distingue la durée des contrats en fonction du type d'accroissement :

- Accroissement temporaire d'activité (ATA) : durée maximale de douze mois
- Accroissement saisonnier d'activité (ASA) : durée maximale de six mois

La création de ces postes non permanents se répartit comme suit :

1) Filière animation

a) ATA

- 100 emplois à temps complet ou non complet relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation,

b) ASA

- 40 emplois à temps complet ou non complet relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

2) Autres services (ATA)

- 10 emplois à temps complet ou non complet relevant de la catégorie B et C :
  - o 4 emplois à la filière technique relevant cadres d'emplois d'adjoint technique et technicien
  - o 3 emplois à la filière sociale relevant du cadre d'emplois des ATSEM
  - o 3 emplois à la filière médico-sociale relevant du cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture

La rémunération de ces agents est fixée selon l'indice de la grille d'échelonnement indiciaire correspondant à leur cadre d'emplois.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la création de :
  - o 100 emplois non permanents d'agent d'animation relevant de la catégorie C sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
  - o 40 emplois non permanents d'agent d'animation relevant de la catégorie C sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
  - o 10 emplois non permanents relevant de la catégorie B et C sur le cadre d'emplois d'adjoint technique et technicien, des ATSEM et d'auxiliaire de puériculture à temps complet ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- **D'autoriser** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-06-12/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**CONSIDERANT** qu'une collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, si cette charge ne peut être assurée par des agents titulaires,

**CONSIDERANT** qu'afin de pallier aux besoins de remplacement d'agents momentanément indisponibles et à ceux liés à l'accroissement d'activité durant les périodes de vacances scolaires, la Commune a régulièrement recours au recrutement d'agents contractuels,

**CONSIDERANT** que la durée des contrats varie en fonction du type d'accroissement d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23 du code général de la fonction publique,

**CONSIDERANT** que la rémunération de ces agents est fixée selon l'indice de la grille d'échelonnement indiciaire correspondant à leur cadre d'emplois,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 04 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la création de :

- 100 emplois non permanents d'agent d'animation relevant de la catégorie C sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 40 emplois non permanents d'agent d'animation relevant de la catégorie C sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- 10 emplois non permanents relevant de la catégorie B et C sur le cadre d'emplois d'adjoint technique et technicien, des ATSEM et d'auxiliaire de puériculture à temps complet ou non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

**IMPUTE** la dépense au chapitre 012 du budget,

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

**Question n°4 : SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A L'ASSOCIATION « LOISIRS ET CULTURE »**

**Rapporteur** : M. LE MAIRE

La Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Loisirs et Culture » ont signé une première convention de partenariat le 15 janvier 2015 – renouvelée depuis et dont la dernière version couvre la période 2023-2025 - fixant les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour permettre d'offrir des prestations culturelles de qualité aux administrés. Parmi ces moyens, ladite convention prévoit une mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville formalisée par une convention.

Le dernier renouvellement de la convention de mise à disposition – concernant un agent titulaire de la catégorie C à temps complet – a été approuvé par la délibération n°2021-03-25/03 du 25 mars 2021 et couvre la période 2022-2024.

Aussi, il convient de régulariser la situation de l'agent concerné qui a donné son accord exprès. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement à la Ville – tel que prévu dans la convention pluriannuelle d'objectifs susmentionnée – par l'association « Loisirs et Culture », du salaire annuel brut chargé correspondant.

Cet emploi étant indispensable au bon fonctionnement de l'association et à l'atteinte des objectifs qui lui sont fixés, il est ainsi demandé à l'organe délibérant :

- **d'autoriser** M. Le Maire à signer le renouvellement de cette convention de mise à disposition, ci-annexée, d'un agent de la ville à temps complet relevant de la catégorie C de la filière administrative pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

DELIBERATION N°2025-06-12/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction publique,

**VU** la délibération n°2021-03-25/03 du 25 mars 2021 portant sur la signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent à l'association « Loisirs et Culture »,

**VU** la délibération n°2022-12-15/13 du 15 décembre 2022 portant sur la signature du renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la commune de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Loisirs & Culture » pour la période 2023-2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser la situation de l'agent pour la période 2024-2025,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 04 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le renouvellement de cette convention de mise à disposition, ci-annexée, d'un agent de la ville à temps complet relevant de la catégorie C de la filière administrative pour une période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2025.

Question n°5 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2024

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2241-1, prévoit que les collectivités territoriales doivent, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qu'elles ont réalisées.

En 2024, la ville a procédé à sept acquisitions et une cession, dont le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous :

Acquisitions :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie	Adresse	Objet	Prix
19/03/2024	AB548	1342 m <sup>2</sup>	Rue Petit Gril	Terrain nu	48 312 €

19/03/2024	AB545	1519 m <sup>2</sup>	2 et 2bis rue du Petit Gril	Ensemble immobilier	620 000 €
23/04/2024	AR55-56	344 m <sup>2</sup>	16 – 18 rue de Montmorency	Ensemble immobilier	458 000 €
26/06/2024	AB103	203 m <sup>2</sup>	5 av de Paris	Maison	360 000 €
26/11/2024	AM231	645 m <sup>2</sup>	1bis place Henri Sestre	Ensemble immobilier	450 000 €
30/12/2024	AE425	1 650 m <sup>2</sup>	1 avenue des Courses	Terrain nu	253 500 €
30/12/2024	AE411-412-432	6 329 m <sup>2</sup>	Av Descartes et des Courses	Voirie	1 €

Cession :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie	Adresse	Objet	Prix (€)
26/06/2024	AP44-50-56-181-321-322-323-326-328-329-516-524	4 531 m <sup>2</sup>	Rue du Docteur Schweitzer	Terrains nus	1 200 000 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **prendre acte** du bilan des acquisitions et cession immobilières effectuées durant l'exercice 2024 par la ville, tel que présenté ci-avant,
- **constater** qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2025-06-12/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205 relatif au compte financier unique,

**CONSIDERANT** que la commune à l'obligation, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT susvisé, de délibérer chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions qu'elle a réalisées au cours de l'année,

**CONSIDERANT** que la commune a réalisé, au cours de l'année 2024, sept acquisitions et une cession, dont le bilan est présenté ci-dessous,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

PAR trente et une voix POUR

ET deux abstentions,

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2024 tel que présenté ci-après :

Acquisitions :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie	Adresse	Objet	Prix
---------------------	----------	------------	---------	-------	------

19/03/2024	AB548	1342 m <sup>2</sup>	Rue Petit Gril	Terrain nu	48 312 €
19/03/2024	AB545	1519 m <sup>2</sup>	2 et 2bis rue du Petit Gril	Ensemble immobilier	620 000 €
23/04/2024	AR55-56	344 m <sup>2</sup>	16 – 18 rue de Montmorency	Ensemble immobilier	458 000 €
26/06/2024	AB103	203 m <sup>2</sup>	5 av de Paris	Maison	360 000 €
26/11/2024	AM231	645 m <sup>2</sup>	1bis place Henri Sestre	Ensemble immobilier	450 000 €
30/12/2024	AE425	1 650 m <sup>2</sup>	1 avenue des Courses	Terrain nu	253 500 €
30/12/2024	AE411-412-432	6 329 m <sup>2</sup>	Av Descartes et des Courses	Voirie	1 €

Cession :

Date de la mutation	Cadastre	Superficie	Adresse	Objet	Prix (€)
26/06/2024	AP44-50-56-181-321-322-323-326-328-329-516-524	4 531 m <sup>2</sup>	Rue du Docteur Schweitzer	Terrains nus	1 200 000 €

**CONSTATE** qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal.

Question n°6 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Rapporteurs : M. LE MAIRE ET M. DACHEZ

M. le Maire indique qu'il présentera le compte financier unique pour la partie Fonctionnement et M. Dachez pour la partie Investissement.

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 dispose que le compte financier unique (CFU) se substitue « au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. »

Bien qu'en phase d'expérimentations, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter de l'exercice 2026. Ayant souhaité anticiper cette obligation, dans cette optique, la Ville a :

- Appliqué le référentiel budgétaire et comptable M57,
- Procédé à la dématérialisation des documents budgétaires (transmission à la Préfecture et au Comptable public).

Le CFU de l'exercice 2024 est soumis à l'approbation de l'organe délibérant « au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte ». Il peut se résumer ainsi :

<b>RESULTATS 2024</b>	
Recettes de Fonctionnement	28 273 666.54
Dépenses de fonctionnement	24 349 115.85
Résultat de fonctionnement	3 924 550.69
Résultat antérieur au 31/12/2023 (après affectation au compte 1068)	4 619 087.20
Résultat net de fonctionnement	8 543 637.89
Recettes d'investissement	11 450 514.51
Dépenses d'investissement	21 362 730.36
Résultat brut d'investissement	- 9 912 215.85
Résultat antérieur au 31/12/2023	6 168 991.78
Résultat net d'investissement	-3 743 224.07
Résultat net de fonctionnement	8 543 637.89
Résultat net d'investissement	-3 743 224.07
Résultat global de clôture	4 800 413.82
Restes à réaliser – recettes d'investissement	839 000.00
Restes à réaliser – dépenses d'investissement	3 269 100.00
Soldes des restes à réaliser	-2 430 100.00
Résultat global de clôture	4 800 413.82
Solde des restes à réaliser	-2 430 100.00
Résultat net global de clôture	2 370 313.82

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **prendre acte** de la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 ci-annexée,
- **approuver** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
- **arrêter** les comptes de la commune en approuvant le Compte Financier Unique 2024.

## I. Structure du compte financier unique

Le compte financier unique de l'exercice 2024 enregistre 50,5 millions d'euros (M€) de recettes et 45,7 M€ de dépenses, générant ainsi un résultat de 4,8 M€.

Après prise en compte des restes à réaliser le résultat est ramené à 2,4 M€

<i>En €</i>	<i>Recettes (R)</i>	<i>Dépenses (D)</i>	<i>Solde (R-D)</i>
Section de fonctionnement	28 273 666.54	24 349 115.85	3 924 550.69
Résultat de fonctionnement N-1	4 619 087.20	0,00	4 619 087.20
<b>Résultat net de fonctionnement 2024</b>	<b>32 892 753.74</b>	<b>24 349 115.85</b>	<b>8 543 637.89</b>
Section d'investissement	11 450 514.51	21 362 730.36	- 9 912 215.85
Résultat d'investissement N-1	6 168 991.78	0,00	6 168 991.78
<b>Résultat net d'investissement 2024</b>	<b>17 619 506.29</b>	<b>21 362 730.36</b>	<b>-3 743 224.07</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>50 512 260.03</b>	<b>45 711 846.21</b>	<b>4 800 413.82</b>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>839 000.00</i>	<i>3 269 100.00</i>	<i>-2 430 100.00</i>

## II. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

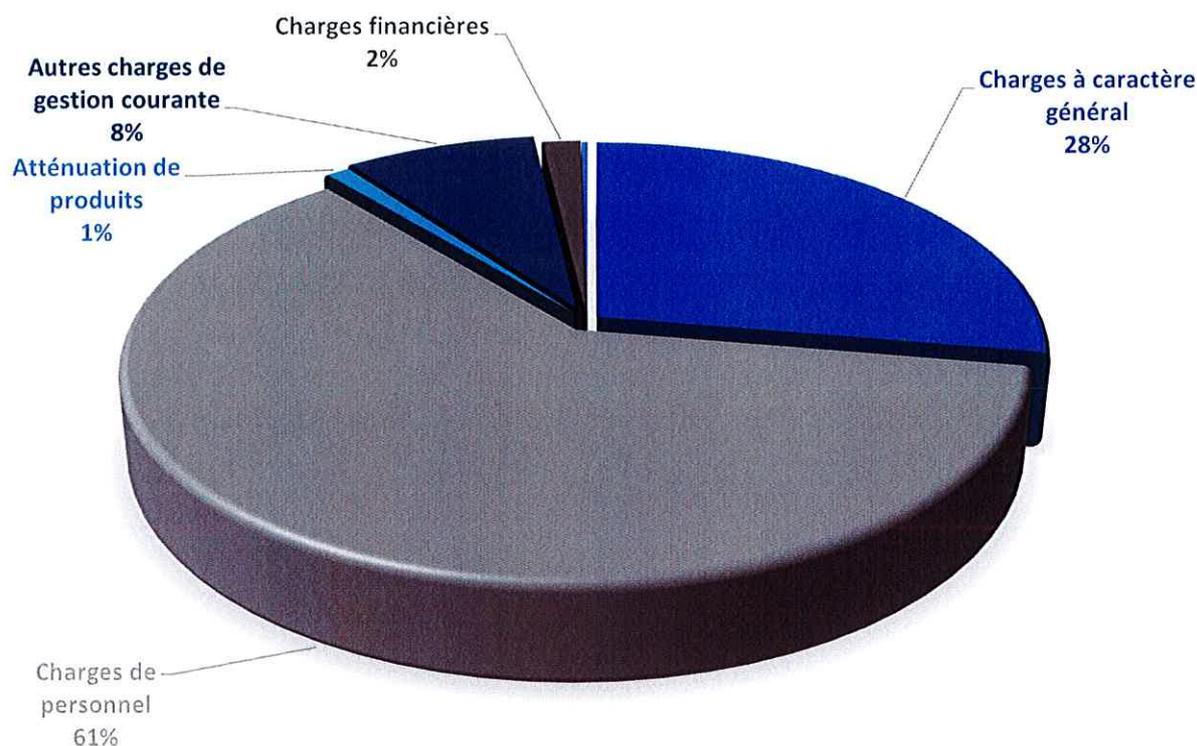
Elles se répartissent par chapitre de la façon suivantes :

DEPENSES	CA2023	CFU2024	% Evolution
<b>TOTAL</b>	<b>22 687 372.67</b>	<b>24 349 115.85</b>	<b>7,3%</b>
011 - Charges à caractère général	5 697 471.14	6 061 776.29	6,4%
012 - Charges de personnel	12 217 214.22	13 394 005.77	9,6%
014 – atténuation de produits	265 349.00	217 116.00	-18,2%
65 - Autres charges de gestion courante	1 607 354.86	1 771 530.54	10,2%
66 – Charges financières	485 162.41	355 144.68	-26,8%
67 - Charges exceptionnelles	69 928.51	481,20	-99,3%
68 - Provision	87 280.00	57 280.64	-34,4%
042 – Opérations d'ordre	2 257 612.53	2 491 780.73	10,4%

RECETTES	CA 2023	CFU 2024	% Evolution
<b>TOTAL</b>	<b>27 486 959.74</b>	<b>28 273 666.54</b>	<b>2,9%</b>
013 - Atténuations de charges	90 408.94	142 396.63	57,5%
70 – Produits des services	2 421 939.68	2 316 773.45	-4,3%
73 – Impôts et taxes	18 212 576.05	1 641 962.41	1,8%
731 – Fiscalité locale		16 891 557.26	
74 – Dotations, subventions et participations	4 480 888.20	4 784 838.19	6,8%
75 – Autres produits de gestion	633 242.06	589 316.68	-6,9%
76 – Produits financiers	127 169.28	334 905.95	163,4%
77 - Produits exceptionnels	1 470 303.15	1 565 821.97	6,5%
78 – Reprise sur provisions	15 411.06	0,00	-100%
042 – Opérations d'ordre	35 021.32	6 094.00	-82,6%

### 1. Dépenses de fonctionnement

<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>21 857 335.12 €</b>
---	------------------------



❖ **Ratio 1** : Dépenses réelles de fonctionnement/population

Soisy-sous-Montmorency : 1 197 €

Moyenne Nationale de la strate 2023 : 1 335 €

**Chapitre 011 Charges à caractère général**

**6 061 776.29 €**

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, les frais de reprographie, les contrats de maintenance ....

Ces charges représentent 28% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles évoluent de 6,4% par rapport à 2023.

Le chapitre est réalisé à 84,2%

Les principales dépenses concernent :

- Entretien et réparation du patrimoine : 884 815 €
- Fluides : 799 780 €
- Alimentation : 599 848 €
- Frais de nettoyage des locaux : 552 443 €
- Prestation de service (essentiellement propreté voirie) : 492 434 €
- Impôts : 215 865 €

**Chapitre 012 Charges de personnel**

**13 394 005.77 €**

La masse salariale représentent 61% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elle évolue de +9,6% par rapport à 2023.

Le chapitre est réalisé à 99,2%

Les éléments qui ont impactés ce chapitre au cours de l'année sont :

- 5 points d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : +140 000 €
- Versement d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat : +140 000 €
- Création de poste (DSI, Bibliothèque, Bâtiments, Social ...) : +280 000€
- Refonte du régime indemnitaire : +250 000€

❖ **Ratio 6** : Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement  
Soisy-sous-Montmorency : 61 %  
Moyenne Nationale de la strate 2023 : 54%

**Chapitre 014 Atténuation des charges** **217 116.00 €**

Il s'agit du reversement au titre du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales).

Cette charge représente 1% des dépenses réelles de fonctionnement.

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante** **1 771 530.54 €**

Ces charges représentent 8% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles évoluent de +10,2% par rapport à 2023.

Le chapitre est réalisé à 59,1%

Ce chapitre comprend principalement :

- Les subventions aux associations 720 154 €
- Les contributions obligatoires notamment le contingent incendie 405 466 €
- La subvention d'équilibre du budget du CCAS 400 000 €
- Les indemnités et les cotisations sociales des élus 212 174 €
- Les admissions en non-valeur et créances éteintes 24 184 €

**Chapitre 66 Charges financières** **355 144.68 €**

Les charges financières représentent 2% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles évoluent de -26,8% par rapport à 2023.

Le chapitre est réalisé à 77%

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles** **481,20 €**

Dans ce chapitre figure essentiellement les titres annulés des exercices antérieurs

**Chapitre 68 Provision** **57 280.64 €**

Ces charges représentent 0,3% des dépenses réelles de fonctionnement.

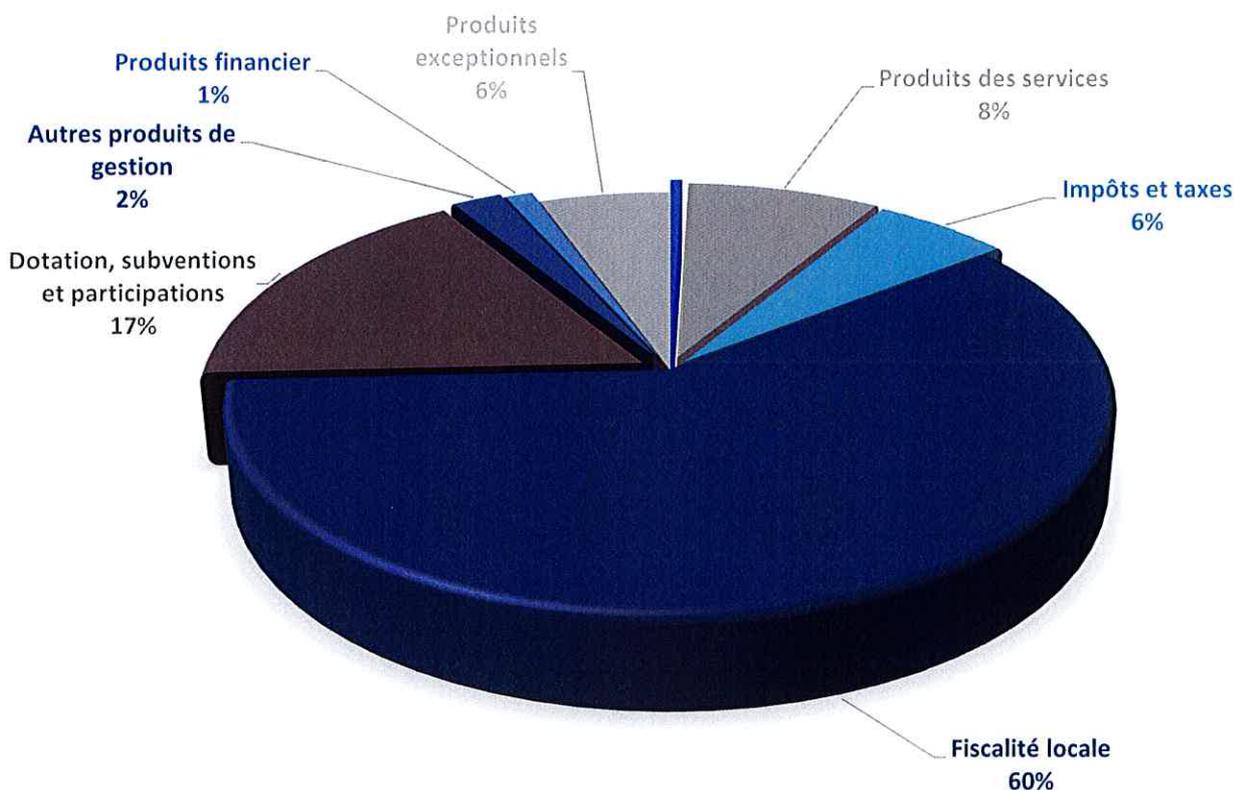
Ce chapitre comprend :

- Une provision pour garantie d'emprunt : 41 517 €
- Une provision pour dépréciation d'actif (impayés) : 15 764 €

**Dépenses d'ordre****2 491 780.73 €**

Ces dépenses ne donnent pas lieu à des mouvements financiers.

- Opérations de cessions d'immobilisation 1 453 844 €
- Dotations aux amortissements 1 037 937 €

**2. Recettes de fonctionnement****Recettes réelles de fonctionnement****28 267 572.54 €**❖ **Ratio 2 : Recettes réelles de fonctionnement/population**

Soisy-sous-Montmorency : 1 549 €

Moyenne Nationale de la strate 2023 : 1 476 €

**Chapitre 013 Atténuation de charges****142 396.63 €**

Ces produits représentent 0,5% des recettes réelles de fonctionnement.

Ils évoluent de 57,5% par rapport à 2023.

Le chapitre est réalisé à 94,9%

Ce chapitre comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents du travail.

**Chapitre 70 Produits des services****2 316 773.45 €**

Les produits des services représentent 8% des recettes réelles de fonctionnement.

Ils évoluent de -4,3% par rapport à 2023.

Le chapitre est réalisé à 105,8%

Ce chapitre comprend les produits de concession cimetièrre, les redevances d'occupations du domaine public, le paiement des services divers (ALSH, périscolaire, cantine, petite enfance ...)

**Chapitre 73 Impôts et taxes** **1 641 962.41 €**

Les impôts et taxes (chapitre 731 compris) représentent 66% des recettes réelles de fonctionnement.

Ils évoluent de 1,8% par rapport à 2023.

Les chapitres 73 et 731 sont réalisés à 101,1%

 **Attribution de compensation** **1 406 909.67 €**

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité effectué par la Communauté d'Agglomération. Son montant correspond aux produits de la fiscalité économique transférés après déduction des charges transférées et mutualisées.

Pour rappel, les services mutualisés sont les suivants :

- *Police municipale : 1 090 404 €*
- *Accueil des scolaires sur l'équipement la Vague : 19 500 €*
- *Mise à disposition de personnel dans l'équipement de la Vague : 17 942 €*
- *Vidéoprotection : 11 584 €*
- *Pack lecture : 7 756 €*
- *Politique de la ville : 7 296 €*
- *Programme de réussite éducative : 4 971 €*

 **Dotation de solidarité communautaire** **85 938.74 €**

Cette dotation facultative est versée par la Communauté d'Agglomération au regard de critères socio-économiques.

 **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** **149 114.00 €**

Il s'agit d'un mécanisme d'équilibrage des recettes fiscales des collectivités territoriales et de leurs groupements institués après la suppression de la taxe professionnelle en 2010.

**Chapitre 731 Fiscalité locale** **16 891 557.26 €**

 **Contributions directes :** **15 101 682 €**

	Bases effectives 2023	Basse effectives 2024	Variation 2023/2024	Taux 2024	Produit fiscal
Taxe foncière bâti	31 492 708	32 807 144	+4,2%	36,65	12 023 818
Taxe foncière non bâti	78 679	80 364	+2,1%	112,72	90 586
Taxe Habitation	1 433 835	1 187 570	-17,2%	16,01	190 130
Coefficient correcteur					2 771 894
Rôle supplémentaire					25 254
<b>Total</b>					<b>15 101 682</b>

✚ **Fiscalité indirecte** **1 789 875.26 €**

Elle comprend :

- Les droits de mutation : 781 100 €
- Le prélèvement sur les produits des jeux : 540 974 €
- La taxe sur l'électricité : 317 246 €
- Les droits de place : 88 750 €
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : 60 276 €

**Chapitre 74 Dotations et participations** **4 784 838.19 €**

Les dotations et participations représentent 17% des recettes réelles de fonctionnement.

Elles évoluent de 6,8% par rapport à 2023.

Le chapitre est réalisé à 111%

✚ **Les dotations de l'Etat** **2 995 561.00 €**

Il s'agit principalement de la dotation forfaitaire au sein de la DGF qui comprend les montants suivants :

- DGF : 1 950 765 €
- DNP : 253 991 €
- DSU : 199 733 €
- Total : 2 404 489 €

❖ **Ratio 5 : Dotation Globale de Fonctionnement/population**

*Soisy-sous-Montmorency : 132€*

*Moyenne Nationale de la strate 2023 : 180 €*

Les autres dotations sont :

- Le fonds de compensation nuisance aéroportuaires : 214 043 €
- Le FDPTP (fond départemental de la taxe professionnelle) : 104 529 €
- Les compensations au titre des exonérations des taxes foncières : 145 744 €
- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 50 428 €
- Le FCTVA (fonctionnement) : 35 109 €

- La dotation pour les titres sécurisés : 37 843 €
- La dotation de recensement : 3 376 €

**Les participations** **1 789 277.19 €**

Il s'agit des subventions et participations attribuées par les organismes suivants :

- CAF (prestation de service et contrat enfance jeunesse) : 1 485 133 €
- Etat (extension horaire médiathèque, contrat de ville ...) : 216 740 €
- Département (mise à disposition gymnase, prévention...) : 87 405 €

**Chapitre 75 Autres produits de gestion courante** **589 316.68 €**

Ces recettes représentent 2% des recettes réelles de fonctionnement.  
Elles évoluent de -6,9% par rapport à 2023.  
Le chapitre est réalisé à 98,1%

Ces recettes concernent les revenus des immeubles.

**Chapitre 76 Produits financiers** **334 905.95 €**

Ces recettes représentent 1% des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre comprend :

- Les intérêts des comptes à termes (placement de trésorerie) : 207 737 €
- Le fond de soutien pour emprunts structurés : 127 169 €

**Chapitre 77 Produits exceptionnels** **1 565 821.97 €**

Ces recettes représentent 6% des recettes réelles de fonctionnement.

Ce chapitre comprend :

- Le produit de cessions des parcelles de terrains rue du Docteur Schweitzer : 1 447 750 €
- Le dégrèvement d'une partie de la taxe foncière dû par la ville suite à un travail d'optimisation (rappel sur 4 ans, salle des fêtes, CTRG ...) : 118 072 €

<b>Recettes d'ordre</b>	<b>6 094.00 €</b>
-------------------------	-------------------

Ces recettes ne donnent pas lieu à des mouvements financiers.

- Opérations de cession des immobilisations 6 094 €

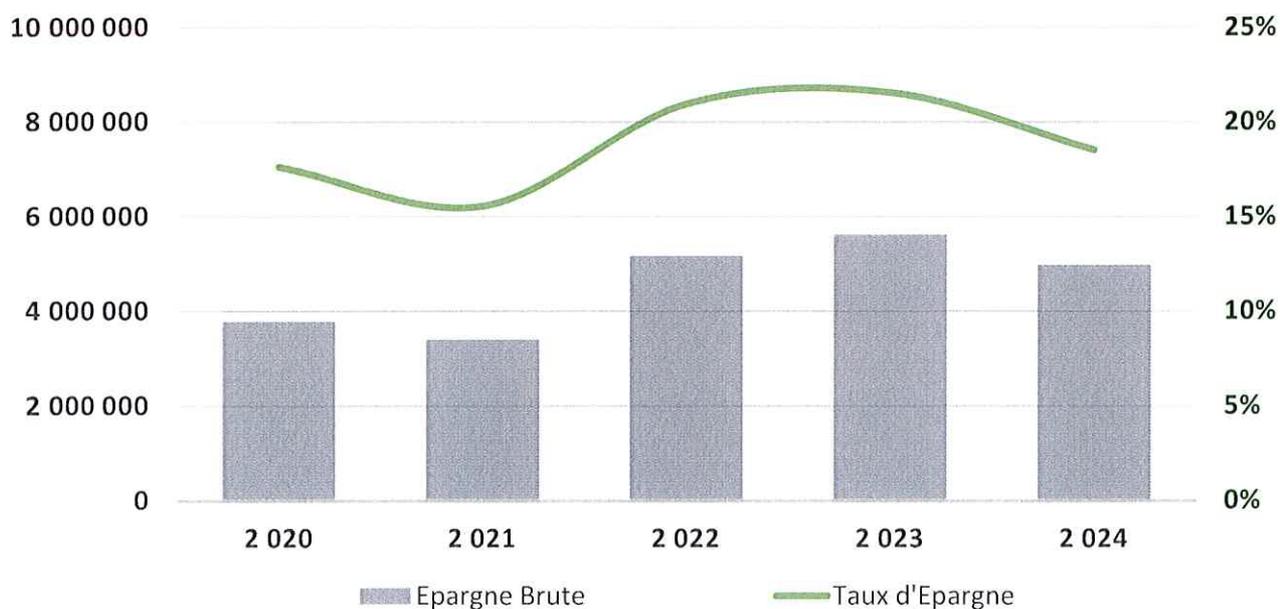
### III. Equilibre de la section de fonctionnement

L'équilibre de la section de fonctionnement s'analyse à travers l'épargne brute. Elle se détermine par la différence entre les recettes réelles (*diminuées des produits de cessions*) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cet indicateur s'analyse au regard des recettes réelles de fonctionnement (taux d'épargne brute) et permet de mesurer la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement

Ratio	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Epargne brut (€)	5 607 458 €	4 962 487 €
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	21,5%	18,5%

### Epargne Brute



## IV. Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme.

	CA 2023	CFU 2024
<b>Section d'investissement – Dépenses (en €)</b>	<b>10 819 145.32</b>	<b>21 362 730.36</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	11 403.32	0,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 620 487.95	1 415 730.69
20 – Immobilisations incorporelles	52 643.34	488 087.57
21 - Immobilisations corporelles	4 150 940.00	8 988 598.41
23 – Immobilisations en cours	4 630 807.85	10 440 309.68
27 – Remboursement de prêt	1 220.00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	316 621.54	23 910.01
040 - Opérations d'ordre	35 021.32	6 094.00

	CA 2023	CFU 2024
<b>Section d'investissement – Recettes (en €)</b>	<b>8 446 451.25</b>	<b>11 450 514.51</b>
10 – Dotations, fonds divers et réserves	4 563 246.74	4 422 333.09
13 – subventions d'investissement	901 356.71	4 423 932.16
16 – Emprunts et dettes assimilées	5 854.00	4 242.58
21 – Immobilisation corporelles	401 759.73	0,00
23 – Immobilisations en cours	0,00	84 315.94
041 - Opération patrimoniale	316 621.54	23 910.01
040 - Opérations d'ordre	2 257 612.53	2 491 780.73

### 1. Dépenses d'investissement

**Dépenses d'équipement** 19 916 995.66  
€

Les dépenses d'équipement ont été réalisées à 73,1%. Elles se répartissent ainsi :

 **Immobilisations incorporelles** 488 087.57 €

Sont compris :

- Licences informatiques : 408 455 €
- Les frais d'études : 79 632 €

 **Acquisitions foncières** 2 226 114.58 €

Sont compris :

- Parcelle AE 480 – Place A. Foulon : 264 000 €
- Parcelle AB 548 – Rue du Petit Grill : 48 312 €
- Parcelle AR55/AR56 - 16-18 Rue Montmorency : 458 000 €
- Parcelle AB545 – Rue du Petit Grill : 620 000 €
- Parcelle AB103 – 5 avenue de Paris : 360 000 €
- Parcelle AM231 – 1Bis Place Sestre : 450 000 €

🚧 Espaces verts 306 939.17 €

🚧 Travaux 5 217 532.14 €

Sont compris :

- Hôtel de Ville : 474 380 €
- Bâtiments scolaires : 323 731 €
- Autres bâtiments communaux : 3 083 613 €
- Eclairage public : 729 507€
- Voirie : 606 301 €

🚧 Matériels et mobiliers 1 238 012.52 €

Sont compris :

- Parc automobile : 307 168.59€
- Matériel informatique : 193 864.58€
- Matériel et outillage technique : 142 735.47 €
- Agencements : 148 596 €
- Mobilier : 121 729.49€
- Autres immobilisations corporelles : 323 918 €

🚧 Construction de l'espace culturel 10 425 866.38 €

- ❖ **Ratio 3** : Dépenses d'équipement brut/population  
Soisy-sous-Montmorency : 1 091 €  
Moyenne Nationale de la strate 2023 : 394 €

**Dépenses financières 1 415 730.69 €**

- Remboursement en capital des emprunts (articles 164) 1 413 880 €
- Restitution de dépôts de garantie reçus (art.165) 1 851 €

- ❖ **Ratio 7** : Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement  
Soisy-sous-Montmorency : 82%  
Moyenne Nationale de la strate 2023 : 96%

**Dépenses d'ordre 30 004.01 €**

- Opérations patrimoniales 23 910.01 €
- Opérations de cession des immobilisations 6 094.00 €

**2. Recettes d'investissement**

**Recettes d'équipement 4 508 248.10 €**

🚧 Subventions 4 423 932.16 €

Sont compris :

- Etat :
  - Eclairage public : 499 993 €
  - Construction de l'espace culturel : 375 327 €
  - Travaux dans les écoles : 40 680 €
  - Matériel informatique Espace culturel : 20 302 €
- Région :
  - Construction de l'espace culturel : 674 752 €
  - Création d'une fontaine dans le parc du Val Ombreux : 197 500 €
  - Réhabilitation de la propriété Bailly : 168 446 €
  - Acquisition du fonds documentaire de la médiathèque : 51 334 €
  - Construction d'un court de tennis couvert : 43 477 €
  - Budget Participatif : 20 000€
- Département
  - Construction de l'espace culturel : 1 460 849 €
  - Travaux rénovation énergétique de l'éclairage public : 158 276 €
  - Construction d'un court de tennis couvert : 112 350 €
  - Travaux dans les écoles : 57 799 €
  - Réhabilitation de la propriété Bailly : 53 633 €
  - Aménagement d'un plateau avenue C.Godefroy : 50 000 €
  - Travaux de sécurisation de l'hôtel de ville : 12 072 €
  - Cabine de téléconsultation : 6 025 €
- Agglomération
  - Construction d'un court de tennis couvert : 103 457 €
  - Travaux avenue Voltaire : 68 253 €
  - Acquisition véhicule : 53 540 €
  - Aménagement d'un plateau avenue C.Godefroy : 18 275 €

 **Immobilisations corporelles**

**84 315.94 €**

Ces recettes concernent des régularisations de dépenses sur les exercices antérieurs.

**Recette financières**

**4 426 575.67 €**

- |  |             |
|--|-------------|
| ➤ FCTVA (art.10222)                      | 1 187 441 € |
| ➤ Taxe d'aménagement (art.10228)         | 234 892 €   |
| ➤ Affectation du résultat N-1 (art.1068) | 3 000 000 € |
| ➤ Dépôt de garantie reçu (art.165)       | 4 243 €     |

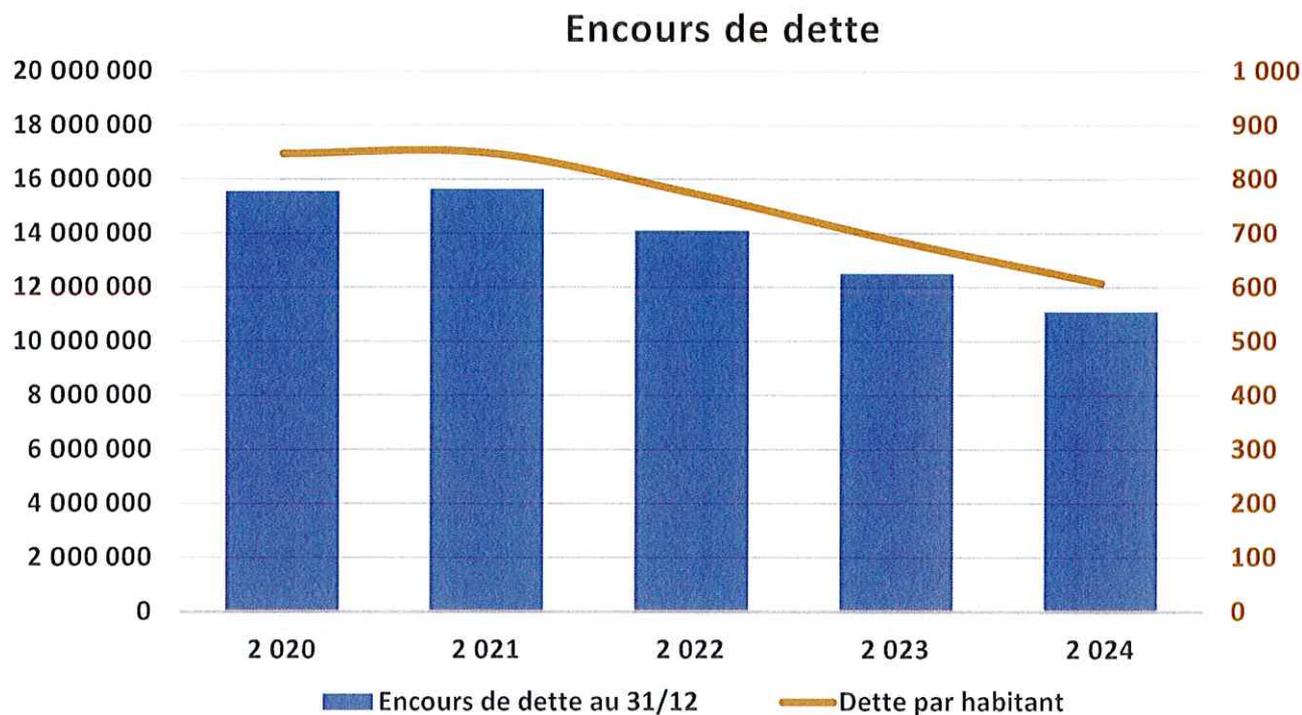
**Recettes d'ordre**

**8 684 682.52 €**

- |   |             |
|---|-------------|
| ➤ Dotation aux amortissements             | 1 037 93 €  |
| ➤ Opérations de cessions d'immobilisation | 1 453 844 € |
| ➤ Opérations patrimoniales                | 23 910 €    |

## V. Evolution de la dette

Au 31/12/2024 l'encours de dette est de 11 079 534 €



Ratio	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Encours de dette au 31/12	12 493 414 €	11 079 534 €
Capacité de désendettement (année)	2,2 ans	2,2 ans
Taux d'endettement	46%	39%
Encours de la dette par habitant (€)	685,40 €	607,00 €

❖ **Ratio 4 : Encours de dette/population**

Soisy-sous-Montmorency : 607 €

Moyenne Nationale de la strate 2023 : 801 €

❖ **Ratio 10 : Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement**

Soisy-sous-Montmorency : 39%

Moyenne Nationale de la strate 2023 : 60%

DELIBERATION N°2025-06-12/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

**VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 205 relatif au compte financier unique,

**CONSIDERANT** que le compte financier unique a fusionné le compte administratif et le compte de gestion afin d'améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs notamment entre l'ordonnateur et le comptable public,

**CONSIDERANT** que la Commune a anticipé cette obligation légale pour l'exercice 2024,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire et M. Dachez,

**APRES** en avoir délibéré, M. le Maire ne prenant pas part ni aux débats, ni aux votes,

PAR trente voix POUR

ET trois abstentions,

**PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2024 ci-annexée, lequel peut se résumer ainsi :

<b>RESULTATS 2024</b>	
Recettes de Fonctionnement	28 273 666.54
Dépenses de fonctionnement	24 349 115.85
Résultat de fonctionnement	3 924 550.69
Résultat antérieur au 31/12/2023 (après affectation au compte 1068)	4 619 087.20
Résultat net de fonctionnement	8 543 637.89
Recettes d'investissement	11 450 514.51
Dépenses d'investissement	21 362 730.36
Résultat brut d'investissement	- 9 912 215.85
Résultat antérieur au 31/12/2023	6 168 991.78
Résultat net d'investissement	-3 743 224.07
Résultat net de fonctionnement	8 543 637.89
Résultat net d'investissement	-3 743 224.07
Résultat global de clôture	4 800 413.82
Restes à réaliser – recettes d'investissement	839 000.00
Restes à réaliser – dépenses d'investissement	3 269 100.00
Soldes des restes à réaliser	-2 430 100.00
Résultat global de clôture	4 800 413.82
Solde des restes à réaliser	-2 430 100.00
Résultat net global de clôture	2 370 313.82

**APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

**ARRETE** les comptes de la commune en approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Retour de M. le Maire dans la salle.

Question n°7 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Rapporteur : M. DACHEZ

L'instruction comptable M57 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du Compte Financier Unique.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget de la ville, voté ce jour, fait ressortir un excédent de 4 800 413.82 €, comprenant 3 743 224.07 € de déficit d'investissement et 8 543 637.89 € d'excédent de fonctionnement.

Le déficit d'investissement est maintenu en section d'investissement pour l'année suivante.

Le résultat de fonctionnement, quant à lui, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat + restes à réaliser).

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **Décider d'affecter** le résultat de fonctionnement 2024 du budget de la Ville de la façon suivante :
  - 6 200 000,00 € en compte de réserves (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
  - 2 343 637.89 € en résultat de fonctionnement reporté.

DELIBERATION N°2025-06-12/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,

**VU** la délibération n°2025-06-12/06 du 12 juin 2025 portant approbation du Compte Financier Unique de la ville pour l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître un excédent de 4 800 413,82 €, comprenant 3 743 224.07 € de déficit d'investissement et 8 543 637.89 € d'excédent de fonctionnement,

**CONSIDERANT** que le déficit d'investissement 2024 est maintenu en section d'investissement pour 2025,

**CONSIDERANT** que l'excédent de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation spécifique par délibération du Conseil Municipal, pour couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement (résultat et restes à réaliser),

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** trente voix **POUR**

**ET** trois abstentions,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget de la ville de la façon suivante :

- 6 200 000.00 € en compte de réserves (compte 1068) afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 2 343 637.89 € en résultat de fonctionnement reporté.

Question n°8 : APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AVEC ICF HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 99 LOGEMENTS SIS 6 RUE CHARLES GODEFROY

Rapporteur : M. DACHEZ

Le bailleur social ICF HABITAT LA SABLIERE va procéder à la réhabilitation / résidentialisation de 99 logements situés au 6 rue Charles Godefroy.

Les travaux porteront notamment sur :

- **Au niveau du bâtiment** : Nouvelle isolation par l'extérieur ; remplacement des fenêtres et des persiennes ; nouvelle étanchéité et isolation de la toiture terrasse....
- **Au niveau des espaces extérieurs** : Mise en place de clôtures ; création d'un contrôle d'accès ; réfection de l'aire de jeu ....
- **Au niveau des espaces intérieurs** : Condamnation des vide-ordures ; création de lanterneaux de désenfumage ; remplacement des portes palières ....

Pour financer cette opération, dont le prix de revient prévisionnel est de 5 273 768 €, ICF HABITAT va contracter un prêt PAM (prêt à l'amélioration) d'un montant de 3 878 755 € auprès de la Caisse des Dépôts. À ce titre le bailleur sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % du montant du prêt et pour sa durée totale.

Ce prêt est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne 1 – PAM Eco-prêt :
  - Montant : 1 435 500 €
  - Durée : 20 ans
  - Indexation : Livret A -0,45% (taux de période : 1,95%)
- Ligne 2 – PAM :
  - Montant : 2 443 255 €
  - Durée : 20 ans
  - Indexation : Livret A +0.6% (taux de période : 3%)

Une convention de garantie d'emprunt sera passée entre le bailleur et la Commune prévoyant notamment :

- Qu'en cas de mise en jeu effective de la garantie, la Commune prendra une hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais du bailleur sur les logements précités,
- Que 20% des logements réhabilités (soit 20 logements) seront réservés au contingent de la Ville.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **accorder** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 878 755 € souscrit par ICF HABITAT LA SABLIERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170488 constitué de 2 lignes de prêt.
- **Préciser** que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 878 755 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ci-annexé.
- **Accorder** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **Préciser** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Autoriser** Monsieur le Maire, en qualité de garant, à signer le contrat de prêt.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt, ci-annexée avec ICF HABITAT LA SABLIERE fixant les conditions dans lesquelles ladite garantie s'exercera.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Delaroche (transmise)

*« J'ai noté qu'en contrepartie de cet accord, la ville bénéficierait de 20 logements. »*

M. le Maire répond : « C'est un peu différent puisque maintenant on est en flux. Avant, nous avions 20 logements affectés dans un contingent. On nous disait, vous avez ces trois F2, ces cinq F3, ces six F4 et ces cinq F5, c'étaient des logements. Et là c'est un flux. C'est-à-dire que cela peut tourner. Quand un logement se libère, c'est en proportion. Nous n'avons plus des logements affectés fixes. »

##### Intervention de M. Delaroche (transmise)

*« Dans l'annexe, j'ai lu que la ville peut présenter jusqu'à trois candidats par logement. Ces personnes doivent bien sûr répondre aux critères d'éligibilité au logement social. Comment cela se passe pour la sélection ? Est-ce qu'il y a une commission de sélection ? »*

M. le Maire répond : « Le service logement sélectionne en fonction de critères. On connaît un peu comment cela se passe. Il faut aussi qu'il soit accepté par les bailleurs. Après, il y a malheureusement des critères de publics prioritaires qui ne sont pas forcément les nôtres. Et ce que l'on a observé sur ces dernières années, c'est que les nouveaux arrivants avaient des revenus déclarés qui étaient égaux à 60 % de la moyenne des revenus déclarés des résidents en place. Donc, on a un appauvrissement de la population dans les logements sociaux. Alors, on vous dit 70 % des Français peuvent avoir accès aux logements sociaux sauf que dans les faits, c'est assez compliqué. Donc on propose. C'est un peu compliqué et on a eu une décentralisation à l'envers puisque les services de la préfecture sont aujourd'hui très très présents sur ces questions. Et les maires, tous bords confondus, demandent à ce que les attributions reviennent plus dans le giron des communes, sachant qu'il n'y aura jamais de logements vides. À Soisy, on a un taux de renouvellement qui est faible puisque le temps de séjour est de l'ordre de 17 ans, 17 ans et demi, cela veut dire que quand ils sont à Soisy, ils s'y trouvent plutôt bien et donc ils y restent et que par rapport au nombre de demandes qui dépassent les 800, je crois, aujourd'hui, on peut attribuer entre 16 et 30 logements par an en fonction des années. Et donc, il y a beaucoup de mécontentement et c'est compliqué. Et nous avons à Soisy pratiquement 2 000 logements sociaux. Et pour arranger les choses, nous venons de recevoir un courrier hier d'un bailleur social qui veut vendre 38 logements sociaux. Moi, je m'y oppose toujours parce que cela fait baisser le nombre de logements sociaux. Ils construisent, ils font des logements sociaux, ils ont des prêts bonifiés et puis après ils sont vendus. »

##### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche s'interroge sur cette solution pour faire de la mixité

M. le Maire répond : « Aujourd'hui, ces logements, ils sont dans la mixité, puisque ce sont 38 logements qui sont dans le carré Epona qui en compte 165. Donc c'est au contraire défaire une certaine mixité. Vous savez que ces attributions, ces droits à logement pour les communes sont liés à la durée des prêts. Avant, il y avait des prêts de 40 ans, on pouvait se reposer, maintenant, c'est plutôt 20 ou 25 ans. Donc, il y a toujours des travaux de réhabilitation. C'est le cas. Et donc, nous disons, écoutez, hop, par ici la monnaie ! On vous garantit, on vous aide (installations de chantier, prêt de terrain, etc.). Mais c'est assez compliqué et je pense, tout le monde le sait, qu'il y a une façon de gérer le logement dans ce pays qui a été vue d'en haut d'une manière très verticale. Et il y a des communes qui ont construit des logements sociaux dans le centre de la France parce qu'ils n'étaient pas au quota alors qu'ils avaient déjà des logements sociaux libres. Parce que vous savez très bien qu'il y a un phénomène de « cherté ». Encore une fois, il faut faire confiance un peu plus aux élus locaux. »

M. Surie souhaite apporter une précision complémentaire : « Je voulais vous préciser une chose, c'est que lorsqu'il y a un logement qui se libère, on doit proposer trois dossiers et c'est le bailleur qui va choisir parmi ces trois dossiers et la famille qu'il veut prendre. Et comme le service de logement de la commune connaît très bien le système, les dossiers que l'on propose, ce sont des dossiers dont on sait qu'ils ne pourront pas être refusés pour une raison ou une autre par le bailleur. Donc, généralement, on arrive toujours à satisfaction

parce que si le bailleur nous refuse les dossiers proposés, le logement part ailleurs. Je voulais vous préciser cette chose. »

M. le Maire répond que c'est ce qu'il avait déjà précisé.

DELIBERATION N°2025-06-12/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 2288 et suivants du code civil,

**VU** les articles L.441, L.441-1, et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** le Contrat de Prêt N° 170488, ci-annexé, entre ICF LA SABLIERE SA D'HLM, et la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** le projet de convention de garantie d'emprunt adossée à l'opération, ci-annexé, à signer entre le bailleur social et la Ville,

**CONSIDERANT** l'opération de réhabilitation de 99 logements sis rue Charles Godefroy,

**CONSIDERANT** le coût de revient prévisionnel de l'opération et son plan de financement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'obtenir une garantie d'emprunt par le bailleur pour valider son contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,

**CONSIDERANT** la demande de garantie formulée auprès de la Ville par ICF HABITAT LA SABLIERE,

**CONSIDERANT** qu'une partie des logements sera réservée au contingent de la Ville conformément au projet de convention de garantie d'emprunt précité,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 878 755 € souscrit par ICF HABITAT LA SABLIERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170488 constitué de 2 Lignes de prêt,

**PRECISE** que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 878 755 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ci-annexé,

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**PRECISE** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**AUTORISER** Monsieur le Maire, en qualité de garant, à signer le contrat de prêt,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt, ci-annexée, avec ICF HABITAT LA SABLIERE fixant les conditions dans lesquelles ladite garantie s'exercera.

Question n°9 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DU DISPOSITIF « POLITIQUE DE L'EAU-INVESTISSEMENT » - OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE JEAN MERMOZ PAR DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION

Rapporteur : M. VERNA

Dans le cadre du dispositif « Politique de l'eau-Investissement », la Région Ile de France soutient financièrement certaines opérations dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022.

Par une délibération du 27 mars 2025, la Région a décidé de soutenir la Ville pour la réalisation de l'opération : **Requalification de la rue Jean Mermoz par désimperméabilisation et végétalisation.**

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 50,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 52 694,00 €, soit un montant maximum de subvention de 26 347,00 €.

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention entre la Ville et la Région avec en annexe :

- Le descriptif complet de l'opération précitée,
- Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC.

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **prendre acte** du versement de la somme de 26 347,00 € au titre de la subvention de la Région pour l'opération de requalification de la rue Jean Mermoz,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N°2025-06-12/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° CP2025-056 de la Région Île-de-France du 27 mars 2025 portant sur le soutien à la Commune de Soisy-sous-Montmorency pour la réalisation d'une opération de requalification de la rue Jean Mermoz,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du dispositif « Politique de l'eau-Investissement », la Région Ile de France soutient financièrement certaines opérations dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil régional n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022,

**CONSIDERANT** que dans cet objectif, elle a décidé de soutenir la Ville pour la réalisation d'une opération de requalification rue Jean Mermoz, à hauteur de 50,00 % de la dépense subventionnable – dont le montant prévisionnel s'élève à 52 694,00 € – soit un montant maximum de subvention de 26 347,00 €,

**CONSIDERANT** que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention, ci-après annexée,

**VU** l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du versement de la somme de 26 347,00 € au titre de la subvention de la Région pour l'opération de requalification de la rue Jean Mermoz,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°10: CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LE SCERGIS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES (EPI)

Rapporteur : M. MALNATI

La Ville va lancer un marché pour l'acquisition d'Équipements de Protections Individuelles (EPI).

Le SCERGIS, doit équiper ses agents en EPI.

La ville et le SCERGIS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes, et ce, en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande publique.

Ce groupement de commande aurait pour objectifs de réaliser des économies d'échelle, de favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et de faciliter la gestion des procédures de passation d'un marché d'acquisition d'EPI.

Aussi, il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération, et dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Objet de la convention** : constituer un groupement de commande entre la ville et le SCERGIS pour la passation d'un marché d'acquisition d'EPI,
- **Durée du groupement** : la présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et cessera, en tout état de cause, à la date de fin du marché.
- **Nature et coordination du groupement** : Dans le cadre du présent groupement de commande, le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, ce qui comprend toutes les opérations relatives à la préparation et à la passation du/des marchés à venir, et ce, jusqu'à sa/leur notification. En revanche, chaque membre reste compétent, en ce qui le concerne, pour le paiement des prestations en découlant.

La ville de Soisy-sous-Montmorency est désignée coordonnateur du groupement d'intégration partielle et agira au nom et pour le compte du SCERGIS.

Les missions du coordonnateur du groupement et de chaque membre sont présentées.

- **Fonctionnement du groupement** : La CAO du coordonnateur est, le cas échéant, seule compétente pour l'ensemble du groupement. Le coordonnateur du groupement assure et assume le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment les frais de fonctionnement et de publicité.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la passation d'un marché d'acquisition d'EPI,
- **Approuver** le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,
- **Approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le SCERGIS, ci-annexée,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Préciser** que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres compétences, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du SCERGIS des exercices concernés.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

#### Intervention de M. Delaroche (transmise)

*« Ma question, c'est la première fois qu'une convention est mise en place. Pourquoi pas avant ? Je me disais aussi. Pourquoi ne pas être plus proactif et mettre une convention en place au niveau de l'agglomération, car toutes les communes ont besoin d'équipements de protection individuelle (EPI) ? Cela conduirait à une réduction beaucoup plus importante. »*

M. le Maire répond : « Alors, cela existe sur l'agglomération, notamment pour les marchés d'électricité, pour les marchés de balayage, etc. Ce n'est pas toujours très concluant, puisque plus vous êtes de participants dans un marché groupé et plus vous vous aliérez des degrés de liberté. Vous comprenez cela mathématiquement. Si tout le monde veut que cela soit le mardi, c'est raté. Là, on fait comme ça, nous avons effectivement une commission mutualisation à l'agglomération qui travaille là-dessus. Elle fonctionne bien sur ce qui est équipement des polices municipales pour les tenues, les uniformes, etc. Et là l'effet massification fonctionne. Cela fonctionne aussi bien pour les formations des policiers municipaux. Après, c'est un peu compliqué. »

M. DELAROCHE répond que c'est dommage.

M. le Maire poursuit : « Il y a des lourdeurs administratives. Vous savez, une année, nous avons acheté en gros du papier pour les photocopieuses dans cette mairie. Je n'étais pas maire encore, donc cela remonte et nous avons stocké ce papier. Sauf qu'au bout d'un certain temps, on ne l'avait pas acheté cher, nous ne pouvions plus le mettre dans les photocopieuses parce qu'il était un peu humide et que cela bourrait les photocopieuses. Donc, on s'en est servi comme du papier brouillon. Pour l'agglo, les petites communes le font. Cela veut dire que c'est une opportunité, nous en achetons pour nos jardiniers, ils ont des gardiens, c'est la même chose. C'est simple. Plus largement, nous faisons cela, vous savez que j'ai quelques responsabilités pour les sapeurs-pompiers de ce département, donc nous nous sommes regroupés. Il y a une coordination entre les quatre services départementaux de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise. Et là, effectivement, nous avons un intérêt très grand à massifier, aussi bien pour les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV), les fourgons pompes, les tenues qui elles sont extrêmement coûteuses. Mais il faut toujours chercher l'optimum entre la lourdeur de se mettre ensemble et la rapidité quand on est tout seul. Vous savez, quand on est tout seul, on va plus vite. Pareil quand on est plusieurs, on va plus loin, mais des fois cela prend beaucoup plus de temps. »

#### DELIBERATION N°2025-06-12/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

**VU** la délibération n°1996-02-23/03 du Conseil municipal du 23 février 1996 portant adhésion de la Ville au SCERGIS et adoption de ses statuts,

**CONSIDERANT** que la Ville va lancer un marché pour l'acquisition d'équipements de protections individuelles (EPI),

**CONSIDERANT** que le SCERGIS, a également besoin d'équiper ses agents en EPI,

**CONSIDERANT** qu'afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la Ville et le SCERGIS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en matière d'EPI en constituant un groupement de commandes,

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes dans une convention constitutive du groupement,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé,

**VU** l'avis de de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la passation d'un marché relatif à l'acquisition d'équipements de protections individuelles (EPI),

**APPROUVE** le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le SCERGIS, ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du SCERGIS des exercices concernés.

---

**Question n°11: FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE VALLEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL A COMPTER DU RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2026**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Avant les prochaines élections municipales de 2026, la loi impose de procéder à une recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre.

PLAINE VALLEE est ainsi concernée par cette recomposition même si sa gouvernance a été arrêtée en 2019, quand bien même il serait décidé de ne pas faire évoluer le nombre de conseillers communautaires et leur répartition actuelle.

La loi permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire à condition de respecter un certain nombre de critères.

Si les communes optent pour une composition par accord local, les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 31 août prochain à la majorité des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de Plaine Vallée ou inversement.

A défaut d'accord local valide ou adopté dans les délais requis, le conseil communautaire sera recomposé sur la base d'un tableau défini par la loi.

En tout état de cause, que la recomposition soit issue d'un accord local ou qu'il soit fait application du droit commun, un arrêté préfectoral devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2025 pour arrêter la composition du conseil communautaire qui entrera en vigueur à compter du renouvellement municipal de mars 2026.

La composition actuelle de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération issue de l'accord local entériné en 2019 pour le renouvellement municipal de 2020 est de **61 conseillers communautaires**. Néanmoins les populations municipales ont quelque peu changé depuis. Il a donc été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un nouvel accord local, fixant à **63** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne détient plus de la moitié des sièges,
- La répartition reflète la population municipale,
- La part des sièges accordée à une commune ne s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la CAPV (« règle du tunnel » prévue à l'article 3° alinéa du I-2 e) de l'article L 5211-6-1 du CGCT).

À défaut d'accord local valide ou adopté dans les délais, le Préfet fixera, selon la procédure légale dite de droit commun, l'effectif du conseil communautaire à **60 sièges**, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le tableau suivant synthétise les éléments précités :

Communes	Population municipale 2018	Répartition des sièges accord local 2020	Population municipale 2022	Variation en nombre	Répartition des sièges accord local 2026	Droit commun 2026
Andilly	2 604	1	2 691	87	1	1
Attainville	1 731	1	1 834	103	1	1
Bouffémont	6 204	2	6 565	361	2	2
Deuil-la-Barre	22 320	7	22 903	583	7	7
Domont	15 401	5	16 075	674	5	5
Enghien-les-Bains	11 355	4	11 594	239	4	3
Ézanville	9 767	3	9 789	22	3	3
Groslay	8 722	3	8 378	-344	3	2
Margency	2 916	1	2 954	38	1	1
Moisselles	1 385	1	1 259	-126	1	1
Montlignon	2 993	1	2 966	-27	1	1
Montmagny	13 602	4	14 632	1 030	5	5
Montmorency	21 457	7	21 677	220	7	7
Piscop	691	1	737	46	1	1
Saint-Brice-sous-Forêt	14 815	5	15 209	394	5	5
Saint-Gratien	20 824	7	21 297	473	7	7
Saint-Prix	7 201	2	7 588	387	3	2
Soisy-sous-Montmorency	18 046	6	18 068	22	6	6
CA Plaine Vallée	182 034	61	186 216	4 182	63	60

Aussi, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments de :

- **Décider** de fixer à 63 le nombre de sièges composant le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

#### DELIBERATION N°2025-06-12/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

**VU** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**VU** la délibération n°2019-06-27-01 du 27 juin 2019 fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**CONSIDERANT** que le nombre et la répartition des conseillers communautaires des communes au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée peuvent être déterminés par un accord local,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord local proposé a pour objet de fixer la composition de l'organe délibérant de Plaine Vallée, en tenant compte de la population municipale authentifiée de chaque commune membre, tout en respectant les principes d'égalité et de représentation équilibrée,

**CONSIDERANT** que l'accord prend en compte les évolutions démographiques intervenues dans certaines communes, afin de garantir une représentativité actualisée et proportionnée aux réalités locales. Dans le

même temps, il veille à préserver les équilibres internes et à assurer un niveau de représentation suffisant pour l'ensemble des communes, y compris celles dont la population est restée stable ou a diminué,

**CONSIDERANT** que cette répartition s'inscrit dans les marges de souplesse prévues par la loi, notamment la possibilité de s'écarter à titre dérogatoire du droit commun, dans la limite de 25 % d'écart à la règle proportionnelle (article L.5211-6-1, II), sous réserve de respecter les critères de représentation équitable, de solidarité territoriale et d'intérêt général,

**CONSIDERANT** que l'accord proposé traduit ainsi une volonté partagée d'adapter la gouvernance intercommunale aux évolutions démographiques récentes tout en respectant les principes de représentation équilibrée,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 63 le nombre de sièges composant le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, réparti comme suit :

<b>Communes Membres</b>	<b>Population municipale 2022 (par ordre décroissant)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Deuil-La Barre	22 903	7
Montmorency	21 677	7
Saint-Gratien	21 297	7
Soisy-sous-Montmorency	18 068	6
Domont	16 075	5
Saint-Brice-sous-Forêt	15 209	5
Montmagny	14 632	5
Enghien-les-Bains	11 594	4
Ezanville	9 789	3
Groslay	8 378	3
Saint-Prix	7 588	3
Bouffémont	6 565	2
Montlignon	2 966	1
Margency	2 954	1
Andilly	2 691	1
Attainville	1 834	1
Moisselles	1 259	1
Piscop	737	1

Question n°12: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU GROUPE « SOISY ENSEMBLE » AU SEIN DE TROIS COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Rapporteur : M. LE MAIRE

En application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a, par délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020, décidé de la création de plusieurs commissions municipales permanentes, et procéder à l'élection de leurs membres.

Conformément à celle-ci, et au règlement intérieur du Conseil municipal, toutes les Commissions municipales permanentes – hormis Finances Locales, Budget de la Ville, Administration générale, personnel et fêtes et cérémonies – sont composées de 9 membres maximum réparties comme suit :

- 6 pour la liste « Soisy Avenir »
- 1 pour la liste « Vivre Soisy »
- 1 pour la liste « Soisy Ensemble »
- 1 pour la liste « Soisy Respirer »

À la suite de la sortie de M. Duranteau en janvier 2021 de la liste « Soisy Ensemble », il n'existe plus de représentant de cette dernière au sein des Commissions suivantes :

- Commission des Sports
- Commission commerces de proximité
- Commission Politique de la ville

Aussi, afin de respecter la composition des commissions et « le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » tel qu'énoncé dans l'article L2121-22 du CGCT, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Ensemble » pour chacune des commissions précitées.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Aussi, il est donc demandé au conseil municipal de :

- **Procéder** à la désignation d'un représentant de la liste « Soisy Ensemble » au sein de :
  - o La Commission des Sports
  - o La Commission commerces de proximité
  - o La Commission Politique de la ville
- **Rappeler** la composition des Commissions précitées.

#### PROCES-VERBAL DES DEBATS

##### Intervention de M. Corceiro (transmise)

« Je souhaiterais simplement comprendre pourquoi cela intervient maintenant, alors que nous sommes en fin de mandat. Il ne reste plus que cinq ou six conseils municipaux, alors que Monsieur Duranteau a quitté le groupe Soisy Ensemble il y a près de deux ans et demi. »

M. le Maire répond : « Cela intervient à la demande, je n'allais pas précéder les demandes, du groupe qui perd un représentant dans une commission. Voilà pourquoi. Vous avez raison de faire remarquer que nous sommes pratiquement au onze douzième du mandat mais c'est une demande et nous avons regardé les textes et cette demande est réglementaire donc nous y faisons droit. »

##### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare souhaite apporter un complément d'information afin d'indiquer qu'il avait déjà formulé cette demande par le passé et qu'il était satisfait de la suite favorable accordée aujourd'hui.

M. le Maire répond : « Alors, vous qui êtes friand de jurisprudence pour que votre exposé soit complet, si vous aviez un peu d'objectivité, on peut quand même considérer que ce n'est pas votre fort, vous auriez pu indiquer que la jurisprudence avait évolué dans le domaine. La jurisprudence, elle est vivante, elle évolue. Et donc, la jurisprudence fait qu'aujourd'hui, effectivement, la demande est recevable. C'est la caractéristique de la jurisprudence. »

DELIBERATION N°2025-06-12/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

**VU** la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020 relative à la constitution des Commissions municipales permanentes et à l'élection de leurs membres,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020 susvisée, toutes les Commissions municipales permanentes – hormis Finances Locales, Budget de la Ville, Administration générale, personnel et fêtes et cérémonies – sont composées de 9 membres maximum réparties comme suit :

- 6 pour la liste « Soisy Avenir »
- 1 pour la liste « Vivre Soisy »
- 1 pour la liste « Soisy Ensemble »
- 1 pour la liste « Soisy Respire »

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la sortie de M. DURANTEAU de la liste « Soisy Ensemble » en janvier 2021, il n'existe plus de représentant de cette liste, au sein des Commissions permanentes suivantes :

- Commission des Sports
- Commission Commerces de proximité
- Commission Politique de la ville

**CONSIDÉRANT** que pour respecter la composition des commissions, telle que prévue par la délibération n°2020-06-03/04 du 3 juin 2020, et le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant de la liste « Soisy Ensemble » pour chacune des commissions précitées,

**CONSIDÉRANT** que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PROCEDE** à la désignation de Monsieur AMEDEO, au sein de :

- La Commission des Sports

**RAPPELLE** que la composition de la commission des Sports est, en conséquence de cette désignation, la suivante :

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- Mme JASON
- M. ABOUT
- M. STUDZINSKA
- M. ZAKARIA

- M. ZONTONE
- M. FRANCINE

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. DELAROCHE

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. AMEDEO

**Pour les Indépendants :**

- M. DURANTEAU

**PROCEDE** à la désignation de Monsieur BEKARE, au sein de :

- La Commission Commerces de proximité
- La Commission Politique de la ville

**RAPPELLE** que la composition de la commission Commerces de proximité est, en conséquence de cette désignation, la suivante :

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- M. MARCUZZO
- Mme OZIEL
- M. DACHEZ
- Mme FAYOL DA CUNHA
- M. POISSON
- M. MALNATI

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. CORCEIRO

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. BEKARE

**Pour les Indépendants :**

- M. DURANTEAU

**RAPPELLE** que la composition de la commission Politique de la Ville est, en conséquence de cette désignation, la suivante :

**Pour la liste « Soisy Avenir » :**

- Mme MARY
- Mme OZIEL
- Mme MEBREK
- M. DESRIVIERES
- M. ZAKARIA
- Mme FAYOL DA CUNHA

**Pour la liste « Vivre Soisy » :**

- M. CORCEIRO

**Pour la liste « Soisy Ensemble » :**

- M. BEKARE

**Pour les Indépendants :**

- M. DURANTEAU

---

**Question n°13 : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RESIDENCE « HOTEL DE VILLE » SISE 7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE**

Rapporteur : M. DELUCHEY

Dans le cadre de sa politique municipale de prévention et d'amélioration de la sécurité des biens et des personnes, la ville de Soisy-sous-Montmorency a mis en place un dispositif de soutien financier pour la réalisation de travaux de résidentialisation et/ou de sécurisation.

Les copropriétaires de la résidence « Hôtel de ville », sise 7 avenue du Général de Gaulle, ont décidé en assemblée générale de procéder à l'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la copropriété.

Le montant des travaux est estimé à 4 454. € hors-taxe.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014 relative à l'extension des modalités d'attribution de la participation de la commune aux travaux de résidentialisation et/ou de sécurisation, pour les copropriétés comprenant entre 1 et 99 logements, la participation de la commune s'élève à 25 % du montant hors taxes, soit 1 113 €.

Le versement de cette participation sera subordonné à la transmission, à la fin des travaux, du procès-verbal de réception de travaux et des factures détaillées.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** d'attribuer la somme de 1 113 € à la copropriété « Hôtel de ville », représentée par le Syndic KER Gestion, correspondant à la participation communale aux travaux d'installation d'un système de vidéo protection au sein de cette copropriété,
- **Dire** que cette participation sera versée sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David indique qu'elle votera contre car la vidéo protection/vidéosurveillance, compte tenu de son entretien et de son coût élevé, ne fonctionne pas.

M. le Maire répond : « Vous n'êtes pas très bien renseignée parce que les caméras qui sont installées sur la ville de Soisy-sous-Montmorency fonctionnent toutes, y compris les caméras mobiles. Encore récemment, elles ont permis d'élucider des affaires et elles sont très appréciées par ceux-là même qui, au début, mettaient en doute leur efficacité, leur nécessité et même combattaient leur implantation. Le nombre de documents cryptés que nous remettons aux officiers de police judiciaire pour étayer les enquêtes a été multiplié par quatre en trois ans. Et aujourd'hui, le premier réflexe des magistrats, tant on le sait, les témoignages humains sont caractérisés par une grande fragilité, leur première demande, c'est est ce qu'il y a des images ? Première demande des magistrats, c'est : avez-vous des images ? Et encore récemment, qu'il s'agisse d'incendies volontaires ou autres, la vidéoprotection est très efficace et utile pour tout ce qui est délinquance de voie publique. Elle l'est beaucoup moins, même si on réussit à faire des affaires comme ils disent sur les vols par

effraction (VPE) et sur les vols de véhicules, mais encore une fois, ce sont, je pense, Madame David, avec tout le respect que je vous dois, que vous êtes un peu sur des combats d'arrière-garde. Vous savez, moi j'ai été précurseur, c'est en 2004 que j'ai commencé à m'occuper de vidéoprotection, parce que nous redoutions « l'effet plumeau », puisque la ville d'Enghien était un haut lieu de délinquance ramené au nombre d'habitants, puisque vous savez comment se compte la délinquance : ce sont les faits délinquants ramenés à la population. Avec toute l'importation qu'il y avait des communes voisines, on craignait quand même « l'effet plumeau ». Et donc, on s'est intéressé à cela. Et je rappelle quand même qu'on l'a mise en service le 1<sup>er</sup> février 2007 et qu'en 2008, globalement, sur les huit communes concernées, la délinquance avait diminué de 22 %. Je vous donnerai les chiffres de cette année sur la délinquance de voie publique sur les faits à Soisy-sous-Montmorency. Malheureusement, nous avons un poste qui est en progression, c'est tout ce qui concerne les violences intrafamiliales, mais vous comprendrez facilement que nous soyons complètement inopérants, et pas seulement d'ailleurs par la vidéoprotection. Ce sont des questions qui sont particulièrement délicates. Mais sur tout le reste, nous avons des résultats qui sont encourageants et qui en tout cas, nous encouragent à persévérer.

Alors, il y a des limites à tout. Vous savez que nous avons aujourd'hui 32 vidéosurveillants au niveau de l'agglomération, que les caméras sont interactives et qu'on regarde ce qui se passe 24 h sur 24, qu'aujourd'hui elles voient tout ce qui se passe dans la demi-sphère, ce qui n'était pas le cas avant et que nous avons des résultats probants. Par exemple, vous savez peut-être que, lors de la course cycliste, jeudi dernier, un de nos motards a été renversé par une voiture. La caméra montre très clairement ce qui s'est passé et que la voiture a déboité sans crier gare au moment où il arrivait, en écoutant force musique, ce qui fait qu'il n'a pas regardé dans son rétro ni entendu l'avertisseur sonore de la moto. Et comme il a touché le trottoir en face, il n'a pas eu d'autres options que de percuter la voiture. Les images de vidéos étaient très claires. On a eu affaire à un conducteur de bonne foi, mais c'est comme cela. Et nous surveillons aussi les carrefours parce que vous savez, par exemple, qu'il y a malheureusement beaucoup de personnes, notamment la nuit, qui grillent les feux. Et vous savez qu'à un contre un, il y a celui qui passe au rouge, il y a celui qui passe au vert et qu'à partir du moment où il n'y a pas de témoin, c'est 50/50. La parole de l'un vaut toujours la parole de l'autre. Et grâce aux images, grâce aux caméras, nous pouvons lever le doute. Et là, nous n'avons plus avec les caméras de première génération qui était avec une caméra qui tournait doucement et sur laquelle l'opérateur pouvait prendre la main, mais elle tournait doucement pour des questions de netteté de l'image. Aujourd'hui, dans chaque point, nous avons en fait cinq caméras. Nous avons quatre caméras à 90 et la caméra qu'on appelle « la chasseuse », qui permet de zoomer là où on veut et en fonction de ce qu'on cherche. Donc je pense qu'un jour je réussirai à vous convaincre. »

#### Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David s'interroge sur la vidéo verbalisation.

M. le Maire répond : « La vidéo-verbalisation aujourd'hui est très difficile à mettre en œuvre, puisqu'il faut que ce soit celui qui verbalise qui soit celui qui constate l'infraction, et en temps réel. Alors, cela réduit quand même beaucoup les possibilités, puisque c'est très compliqué. »

#### Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare évoque le positionnement de son groupe de s'abstenir de voter sur cette délibération compte tenu de la destination du système de vidéoprotection (une copropriété).

#### Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche s'interroge sur la localisation exacte de la copropriété concernée dans la mesure où deux ans auparavant, une délibération était déjà passée.

M. le Maire répond : « Oui, mais c'était pour installer une caméra sur la sortie. Et pour le moment le Conseil syndical dont je ne fais pas partie n'a pas statué. »

#### DELIBERATION N°2025-06-12/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2014 relative à l'extension des modalités d'attribution de la participation financière de la commune dans le cadre de travaux de résidentialisation et/ou de sécurisation des copropriétés,

**CONSIDERANT** que les copropriétaires de la résidence « Hôtel de ville » sise 7 avenue du Général de Gaulle, ont voté, lors de leur assemblée générale du 9 septembre 2024, la réalisation de travaux d'installation d'un système de vidéoprotection au sein de la copropriété,

**CONSIDERANT** que ces travaux de sécurisation sont, dès lors, susceptibles de faire l'objet d'une participation financière de la commune, conformément à la délibération susvisée, à hauteur de 25% hors-taxe du montant des travaux avec un plafond fixé à 7 622 €,

**CONSIDERANT** que le montant de ces travaux est établi à hauteur de 4 454 € hors-taxe,

**VU** l'avis de la Commission urbanisme et travaux du 10 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** trente voix **POUR**

**CONTRE** une voix

**ET** deux abstentions,

**DECIDE** d'attribuer la somme de 1 113 € à la copropriété « Hôtel de ville », représentée par le Syndic KER Gestion, correspondant à la participation communale aux travaux d'installation d'un système de vidéo protection au sein de cette copropriété,

**DIT** que cette participation sera versée sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives.

**Question n°14 : ADHESION DE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY A LA COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE VAL 'D'OISE CENTRE (CPTS VOC)**

**Rapporteur** : MME MARY

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé **Val-d'Oise Centre (CPTS VOC)** est une association **loi de 1901 regroupant** les professionnels de santé d'un même territoire (médecins, infirmiers, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) qui souhaitent s'organiser autour d'un même projet afin de répondre à des problématiques communes.

Soutenue depuis 2021 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), l'association a vocation à collaborer avec les structures sanitaires, sociales, médico-sociales du territoire et les associations d'usagers.

La CPTS Val d'Oise Centre s'étend sur 7 communes du département du Val d'Oise : Eaubonne, Ermont, Le Plessis-Bouchard, Margency, Saint-Leu-La-Forêt, Sannois, et Soisy-sous-Montmorency.

Son objectif est de travailler de manière coordonnée pour améliorer la prise en charge des patients, autour des six axes suivants :

- Améliorer l'accès aux soins en facilitant l'accès à un médecin traitant, aux professionnels de santé et aux soins non programmés,

- Organiser les parcours des patients en optimisant la coordination des acteurs dont la coordination ville/hôpital (par exemple en développant des prises en soins communs/mutualisés chez les patients insuffisants cardiaques, ou personnes diabétiques ayant des plaies au pied),
- Développer des actions territoriales de prévention (promouvoir le dépistage du cancer du col de l'utérus, mettre en place et soutenir le sport sur ordonnance),
- Préparer une réponse à une situation sanitaire exceptionnelle,
- Développer la qualité et la pertinence des soins (organiser des soirées d'échanges mono-professionnelles, promouvoir des travaux de recherche...),
- Accompagner les professionnels de santé qu'ils soient stagiaires, remplaçants ou en installation sur le territoire (accueillir les internes pour leur transmettre les actions de la CPTS, les faciliter d'installation sur le territoire...).

L'adhésion de la commune de Soisy-sous-Montmorency à la CPTS Val d'Oise Centre s'inscrit pleinement dans une volonté de soutenir cette dynamique territoriale de santé et de participer activement aux actions partenariales qui en découlent. Cette démarche permettra également à la commune :

- De mieux connaître les besoins locaux en santé,
- De contribuer aux actions de prévention,
- De renforcer les liens entre collectivités et professionnels de santé.

L'adhésion de la commune de Soisy-sous-Montmorency à la CPTS de Val-d'Oise Centre implique une participation financière annuelle d'un montant de 10 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Soisy-sous-Montmorency à la CPTS du Val d'Oise Centre et le versement d'une cotisation annuelle de 10 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion et à son renouvellement.

DELIBERATION N°2025-06-12/14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Val-d'Oise Centre,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency de participer à la coordination territoriale des soins, à l'amélioration de l'offre de santé locale et au soutien de la CPTS du Val-d'Oise Centre,

**CONSIDÉRANT** les missions de la CPTS du Val-d'Oise Centre, notamment en matière d'accès aux soins, de prévention, de gestion des crises sanitaires et de coordination entre professionnels de santé,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de Soisy-sous-Montmorency d'intégrer cette démarche partenariale en santé territoriale,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Soisy-sous-Montmorency à la CPTS du Val d'Oise Centre et le versement d'une cotisation annuelle de 10 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion et à son renouvellement.

Question n°15: SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT (COF) CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE – SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD ET AUX SEJOURS DE VACANCES

Rapporteur : MME COGNE

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire, dont la Ville de Soisy-sous-Montmorency, afin d'aider les familles à :

- concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Le 30 décembre 2022, la CAF et la Ville de Soisy-sous-Montmorency ont conclu une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la subvention de soutien aux :

- formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
- formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)
- séjours vacances organisés ou cofinancés par la Ville.

Cette convention prévoit une participation limitée de la CAF sur le volet jeunesse.

Un projet d'avenant à la COF est désormais proposé par la CAF à la Ville en application de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) le 10 juillet 2023.

Cet avenant a pour objet de rétablir la possibilité d'accompagner le développement de la Ville sur le volet jeunesse et de financer des formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il prévoit également le dégel du bonus territoire « Séjours de vacances » qui permettra le développement du nombre de « journées enfants » en veillant à rendre les séjours accessibles au plus grand nombre, particulièrement aux publics spécifiques tels les enfants et adolescents porteurs de handicap ou relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou issus de familles monoparentales ou modestes.

En sus, il précise que toutes les clauses de la convention initiale et leurs annexes restent inchangées et demeurent applicables.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, pour la période 2024/2025, ci-annexé,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement susvisée et à prendre toute mesure et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre dudit avenant.

DELIBERATION N°2025-06-12/15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations Familiales (CAF),

**VU** la convention d'Objectifs et de Financement (COF) signée entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la CAF en date du 30 décembre 2022,

**VU** la convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) en date du 10 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire, dont la Ville de Soisy-sous-Montmorency, afin d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants, accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes,

**CONSIDERANT** que le 30 décembre 2022, la CAF et la Ville de Soisy-sous-Montmorency ont conclu une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025, ayant pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la subvention de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) et aux séjours vacances organisés ou cofinancés par la Ville,

**CONSIDERANT** que la COF prévoit une participation limitée de la CAF sur le volet jeunesse,

**CONSIDERANT** qu'un projet d'avenant à la COF est désormais proposé par la CAF à la Ville de Soisy-sous-Montmorency en application de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) susmentionnée, et que celui-ci a pour objet de rétablir la possibilité d'accompagner le développement de la Ville sur le volet jeunesse, de financer des formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et le dégel du bonus territoire « Séjours de vacances » ,

**VU** le projet d'avenant à la COF proposé par la CAF à la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour la période 2024-2025 ci annexé,

**VU** l'avis de la Commission jeunesse en date du 8 avril 2025,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Cogné,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, pour la période 2024/2025, ci-annexé,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement susvisée et à prendre toute mesure et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre dudit avenant.

**Question n°16: MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL (EMACF) « LES PREMIERS PAS »**

Rapporteur : MME ROY

La Ville est gestionnaire d'un Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) de 78 berceaux.

Conformément à l'article R2324-30 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, les établissements doivent élaborer un règlement de fonctionnement.

Dans ce cadre, la ville a adopté celui de l'EMACF « Les premiers pas », dont la dernière modification, a été prise par la délibération n°2024-12-12/12 en date du 12 décembre 2024.

Néanmoins, compte tenu de l'extension d'un berceau prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2025 sur l'accueil familial et de l'évolution du fonctionnement, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement de l'établissement comme résumé ci-après :

N°article	Objet	Modifications
-----------	-------	---------------

1	Présentation	Directrice Adjointe : Auxiliaire de puériculture Nombre d'enfant accueillis : 79 Accueil familial : 9 enfants
6	Organigramme	Directrice adjointe : Auxiliaire de puériculture Composition équipe accueil collectif : auxiliaires de puériculture
6	Personnel	Intervenants extérieurs : une à deux fois par semaine pour l'éveil musical. Intervention d'une psychomotricienne 3 à 4 fois par mois.
7	Présence de l'enfant	Ajout du signalement de l'absence de l'enfant par téléphone.
8	Fermeture de la structure	Lors des fêtes de l'établissement, fermeture à 16h30 de l'accueil collectif. Fermeture exceptionnelle par arrêté de M. le Maire.
9	Accueil de votre enfant	Port des surchaussures obligatoire. Une fois par semaine, temps de jeu dans les sections de l'accueil collectif pour l'accueil familial.
11	Alimentation	Toute nourriture provenant de l'extérieur est interdite au sein de l'établissement. Biberon en verre. Gourde en inox. Boite en verre pour les PAI.
12	Hygiène	Barrettes et perles interdits dans les cheveux.
13	Vaccination	Mise à jour du calendrier vaccinal, méningocoque ACWY obligatoire.
	Fièvre Diarrhée / Vomissement	Si l'enfant présente de la fièvre à son arrivée, il ne sera pas accueilli. A partir de 3 diarrhées ou 3 vomissements, les parents devront venir récupérer leur enfant.
	Traitement	Le traitement n'est pas donné à l'EMACF, mais au domicile, Néanmoins, les parents doivent fournir l'ordonnance pour assurer le suivi de l'enfant.
16	Eviction temporaire	Décompte des heures si le départ s'effectue en cours de journée.
Annexe N°4	Protocole administration des traitements	Doute sur le traitement, la posologie, le mode d'administration : contacter la responsable d'astreinte ou le RSAI. À réception de l'ordonnance, vérifier : nom, prénom et date de naissance de l'enfant

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement de EMACF « Les premiers pas », ci-annexé, qui entrera en vigueur au 1er septembre 2025,
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires,
- **D'ABROGER**, en conséquence, le règlement actuel de l'EMACF « Les premiers pas », à compter du 31 aout 2025.

DELIBERATION N°2025-06-12/16

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conseil municipal du 12 juin 2025

48

4.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L-133-6 et R227-7,

**VU** la délibération n°2024-12-12/12 portant sur la modification du règlement de fonctionnement de l'Etablissement multi-accueil Collectif et Familial,

**VU** la délibération n°2025-04-10/14 portant approbation de l'ouverture d'une place d'accueil supplémentaire au sein de l'Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) « Les premiers pas »,

**VU** le règlement de fonctionnement de l'Etablissement multi-accueil collectif et familial (EMACF) en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement compte tenu de l'extension du nombre de berceau,

**CONSIDERANT** qu'il convient en sus, d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement compte tenu de l'évolution du fonctionnement de la structure dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**VU** le projet de règlement de fonctionnement de l'Etablissement multi-accueil collectif et familial (EMACF) modifié, ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 2 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte** le règlement de fonctionnement de l'établissement multi-accueil collectif et familial modifié, ci-annexé, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**AUTORISE** le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires,

**ABROGE** en conséquence, le règlement actuel de l'établissement multi-accueil collectif et familial, à compter du 31 aout 2025.

**Question n°17 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : HALTE-GARDERIE « LES CAMPANULES »**

Rapporteur : MME ROY

La Ville est gestionnaire d'une halte-garderie de 12 berceaux.

Conformément à l'article R2324-30 du décret n°2021-1131 du 30 aout 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, les établissements doivent élaborer un règlement de fonctionnement.

Dans ce cadre, la ville a adopté celui de la halte-garderie, dont la dernière modification, a été prise par la délibération n°2024-12-12/13 en date du 12 décembre 2024.

Néanmoins compte tenu des évolutions du fonctionnement de la structure, il est nécessaire d'adapter les dispositions du règlement en conséquence :

N° Article	Objet	Modifications
2	Missions	Pour l'accueil occasionnel, l'enfant est connu et inscrit sur une liste d'attente.
4	Inscription	Mise à jour des documents nécessaires selon le règlement d'attribution des places.

7	Présence et absence de l'enfant	Modification du nombre d'enfants accueilli en journée.
8	Accueil sur places vacantes	Modification du nombre d'enfant accueillis sur le temps du midi. Modification du nombre possible d'inscription en fonction du contrat de l'enfant.
10	Alimentation	En cas de PAI, le repas doit être apporté dans un contenant en verre.
11	Hygiène de l'enfant	Une autorisation des parents doit être signée pour appliquer les produits non concernés par une ordonnance. Les perles et barrettes dans les cheveux sont interdits.
12	Santé de l'enfant	Ajout de la vaccination contre le méningocoque ACWY. Précision sur l'accueil des enfants en cas de prise de paracétamol. Si l'enfant à un traitement à la maison, les parents doivent transmettre l'ordonnance à la halte-garderie.
15	Délai de prévenances des absences de l'enfant	Délai de prévenance : o Jusqu'à 9h le jour même pour les contrats occasionnels.
17	Motifs d'éviction et de radiation.	Précision des évictions temporaires de la structure.
18	Accueil des familles dont un enfant est en situation de handicap	Le barème du taux d'effort immédiatement inférieur sera appliqué si un enfant est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
Annexe N°4	Protocole administration des traitements	Doute sur le traitement, la posologie, le mode d'administration : contacter la responsable d'astreinte ou le RSAI. À réception de l'ordonnance, vérifier : nom, prénom et date de naissance de l'enfant

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie, ci-annexé, qui entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,
- **D'autoriser** le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires,
- **D'abroger**, en conséquence, le règlement actuel de la Halte-Garderie, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-06-12/17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L3111-1 à L3111-11, R2324-30 et R3111-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L-133-6 et R227-7,

**VU** la délibération n°2024-12-12/13 portant sur la modification du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie,

**VU** le règlement de fonctionnement de la halte-garderie en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement compte tenu de l'évolution du fonctionnement de la structure dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

**VU** le projet de règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie modifié, ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 2 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte** le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie modifié, ci-annexé, qui entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions règlementaires,

**ABROGE** en conséquence, le règlement actuel de la Halte-Garderie, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

---

**Question n°18 : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

**Rapporteur** : MME ROY

Le Relais Petite Enfance (anciennement Relais Assistants Maternels ou RAM) est un service public de proximité, gratuit, à destination des parents et des professionnels de l'accueil individuel et des enfants. Il a pour mission d'informer, d'accompagner et de mettre en réseau les différents acteurs de la petite enfance sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'évolution des missions des RPE et afin de garantir une organisation claire, partagée et conforme aux exigences règlementaires, il est nécessaire d'adopter un règlement de fonctionnement.

Ce document fixe les modalités de fonctionnement du RPE, définit les conditions d'accueil, les règles de participation des usagers, ainsi que les droits et devoirs de chacun.

La mise en place et le fonctionnement d'un Relais Petite Enfance sont encadrés par :

- les textes règlementaires et législatifs en vigueur, notamment le Code de l'action sociale et des familles,
- une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de :

- Clarifier l'offre de service du RPE à destination des familles et des professionnels,
- Définir les conditions d'accès, les modalités d'inscription, de participation aux ateliers ou animations,
- Fixer les engagements des usagers et les règles de vie collective pour assurer un fonctionnement harmonieux et sécurisé,
- Assurer la neutralité et l'égalité d'accès au service pour tous les usagers.

Le règlement de fonctionnement, soumis à l'approbation du conseil municipal, comprendra :

- La présentation des missions et des publics concernés,
- Les horaires et modalités d'accueil,
- Le fonctionnement des accueil jeux et des règles de vie,
- Le protocole sanitaire,
- Autorisation parentale,
- Acceptation du règlement par les assistant(e)s maternel(le) / assisant(e)s parental(e).

La mise en œuvre du règlement n'engendre pas de coût supplémentaire.

Elle s'inscrit dans le cadre des missions déjà existantes du RPE et des financements prévus par la convention avec la CAF.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, ci-annexé, qui entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

Conseil municipal du 12 juin 2025

- **D'autoriser** le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires.

DELIBERATION N°2025-06-12/18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L.214-2-1,

**VU** le décret n°2021-1115 du 26 aout 2021 relatif aux relais petite enfance,

**VU** la circulaire n°2021-014 de la CNAF du 1<sup>er</sup> décembre 2021 relative à la diffusion du référentiel national et modalités d'accompagnement par les Caf au sein des relais petite enfance,

**VU** la délibération n°2023-05-25/08 du 25 mai 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance 2023-2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter un règlement de fonctionnement afin de clarifier l'offre de service du RPE,

**CONSIDERANT** que le règlement de fonctionnement est à destination des familles et des professionnels et qu'il n'engendre pas de coût supplémentaire,

**VU** le projet de règlement de fonctionnement du Relais Petit Enfance, ci-annexé,

**VU** l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 2 juin 2025,

**VU** l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte** le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance, ci-annexé, qui entrera en vigueur à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à effectuer des modifications de mise à jour non substantielles et/ou intégrant les évolutions réglementaires.

---

Question n°19 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE – ORGANISATION DES ATELIERS MEMOIRE, SOPHROLOGIE ET KARATE DO (ANNEE 2025)

Rapporteur : M. DELUCHEY

Dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des seniors, la Ville de Soisy-sous-Montmorency, par l'intermédiaire de son service « Animation seniors », propose chaque semaine plusieurs activités destinées à préserver le bien-être et l'autonomie des personnes âgées. Parmi ces actions figurent des ateliers mémoire, de sophrologie et de karaté Do, en direction des seniors de la commune.

Dans le cadre de cette démarche, la Ville a répondu à l'appel à projets lancé par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Département du Val-d'Oise, qui soutient financièrement les initiatives locales visant à lutter contre la perte d'autonomie.

La demande de subvention, d'un montant de 15 500 €, a été instruite favorablement lors de la commission du 4 avril 2025. La subvention allouée s'élève quant à elle, à 12 400 €.

Le Conseil Départemental en sa qualité de président de la CFPPA, gère l'attribution de ces participations provenant des crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Pour permettre le versement de cette aide, une convention entre le Département et la Ville doit être signée. Elle est annexée à la présente délibération.

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **prendre acte** du versement de la somme de 12 400 € au titre de la subvention du Département pour l'organisation des ateliers mémoire, sophrologie et karaté Do, au titre de l'année 2025,
- **préciser** que la subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, comme suit :
  - o Un premier versement de 70 % du montant de la subvention après la signature de la présente convention,
  - o Le solde sera versé après réception et validation par le Département du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DELIBERATION N°2025-06-12/19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Val-d'Oise, arrêté le 18 octobre 2021,

**VU** le concours financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

**VU** la délibération n°4-03 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental du 14 février 2025 autorisant la Présidente du Conseil départemental à signer une convention d'attribution de financement avec les porteurs de projets bénéficiant d'un engagement financier de la commission des financeurs,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des seniors, la Ville de Soisy-sous-Montmorency, par l'intermédiaire de son service « Animation seniors », propose chaque semaine plusieurs activités destinées à préserver le bien-être et l'autonomie des personnes âgées. Parmi ces actions figurent des ateliers mémoire, de sophrologie et de karaté Do, en direction des seniors de la commune,

**CONSIDERANT** que le cadre de l'appel à projet de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Val-d'Oise, la ville a sollicité une subvention d'un montant de 15 500 €,

**CONSIDERANT** que la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Val-d'Oise du 4 avril 2025 a fait droit à cette demande de subvention, pour un montant de 12 400 €,

**CONSIDERANT** que le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention, ci-après annexée,

**VU** l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 2 juin 2025,

**VU** l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du versement de la somme de 12 400 € au titre de la subvention du Département pour l'organisation des ateliers mémoire, sophrologie et karaté Do, au titre de l'année 2025,

**PRECISER** que la subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur, comme suit :

- Un premier versement de 70 % du montant de la subvention après la signature de la présente convention,
- Le solde sera versé après réception et validation par le Département du bilan qualitatif et quantitatif de l'action et du compte-rendu financier.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°20: **APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE POUR LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Rapporteur : MME FAYOL DA CUNHA

Sur transfert par un membre de la compétence prévue à l'article 2.04 de ses statuts, le SIGEIF s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, à l'entretien et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur la voie publique (IRVE).

Cette compétence est exercée en application de l'article L. 2224-37 du CGCT permettant son transfert aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

La Commune de Soisy-sous-Montmorency a transféré au SIGEIF sa compétence IRVE par la délibération du Conseil Municipal n° 2024-02-01/16 en date du 1<sup>er</sup> février 2024.

Dans le cadre d'un schéma d'implantation d'IRVE réalisé par le SIGEIF et coordonné à l'échelle régionale, le syndicat a sollicité la Commune pour définir et arrêter un programme d'installation. Ce programme est notamment déterminé par les capacités du réseau d'électricité et l'analyse des besoins du territoire.

Ainsi, deux bornes IRVE sont proposées à l'installation immédiate :

- Parking rue de Montmorency : 1 borne double 24kW
- Avenue de Normandie : 1 borne double 22 kW.

Le montant prévisionnel relatif à la création de ces deux IRVE est estimé à 39 000€ HT soit 46 800 € TTC, pris en charge par le SIGEIF qui « perçoit l'intégralité des recettes d'exploitation et demeure seul habilité à en organiser la tarification ».

La présente convention a pour objectif de définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise en œuvre de la compétence IRVE transférée par la Commune au SIGEIF et recouvrant leur création, entretien et exploitation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention particulière, ci-annexée, pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,
- **De prendre acte** que les dispositions de la présente convention demeurent applicables durant toute la durée du transfert de la compétence au SIGEIF,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en application.

M. le Maire précise : Le 22-24, ENEDIS ne sait pas vraiment si ce sera 22 ou 24, parce que toutes ces bornes, il faut quand même les alimenter et il faut assurer. Nous avons obtenu qu'elles soient implantées sur le parking de la rue de Montmorency, à l'intérieur, comme nous le demandions, et de ne pas sacrifier trois places, parce que cela prend trois places, sur le parking dit « de l'école de musique ». Ce qui aurait été un peu pénalisant, puisque ne peuvent se garer que les voitures qui rechargent et donc cela aurait quand même nuit à la desserte des commerces.

DELIBERATION N°2025-06-12/20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,

**VU** les statuts du SIGEIF et notamment l'article 2.04,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-01/16 transférant la compétence pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques au SIGEIF,

**CONSIDERANT** le programme établi par le SIGEIF et la Commune visant l'installation de bornes IRVE à Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le projet de convention particulière pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, ci-annexé,

**VU** l'avis de la commission environnement, développement durable et accessibilité du 22 mai 2025,

**VU** l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 4 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Fayol Da Cunha,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention particulière, ci-annexée, pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

**PREND ACTE** que les dispositions de la présente convention demeurent applicables durant toute la durée du transfert de la compétence au SIGEIF,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en application.

---

**Question n°21 : ADHESION AU SIGEIF DE LA COMMUNE DE VILLEJUST AU TITRE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ**

**Rapporteur** : M. ABOUT

Le SIGEIF assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de la distribution de l'énergie en Île-de-France.

Par courrier en date du 15 janvier 2025, la commune de Villejust (91) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

Le comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par sa délibération du 3 février 2025.

Cette intention a ensuite été formalisée par une délibération du conseil municipal de cette commune en date du 31 mars 2025.

Conformément aux dispositions du CGCT, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Aussi, il est donc demandé au Conseil Municipal d'

- **Approuver** l'adhésion de la commune de Villejust au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

**DELIBERATION N°2025-06-12/21**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

**VU** les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

**VU** la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 et applicable sur le territoire du SIGEIF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une période de 30 ans, ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

**VU** la délibération n°25-05 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust,

**VU** la délibération du conseil municipal de la ville de Villejust en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz,

**VU** l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 4 juin 2025,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et travaux du 10 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

**APRES** en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz.

---

**Question n°22 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE » OAP N°4 – CESSION DES PARCELLES CADASTREES AB N°106, 107, 347 ET 610**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 10 avril 2025, le conseil municipal, après avoir procédé à un vote, a décidé de retenir l'offre formulée par la société Verrecchia au regard des critères définis dans le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) correspondant.

Il convient désormais de poursuivre la procédure par la cession des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610 d'une superficie d'environ 13 333 m<sup>2</sup>.

La société Verrecchia a proposé d'acquérir ces parcelles pour un montant de 7 100 000 euros hors-taxe afin d'y réaliser 81 logements, une crèche, une halte-garderie, un relais petite enfance, un accueil de loisirs, une maison médicale, un laboratoire d'analyse, un local d'activité et un restaurant en rooftop.

Après études et l'avis des domaines, cette offre peut être acceptée.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de :

- **Décider** de céder les parcelles AB n°106, 107, 347 et 610 pour un montant de 7 100 000 euros HT à la société Verrecchia ou à la filiale qui aura été créée à cet effet,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente au plus tard au 31 octobre 2025, l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cette demande.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Corceiro (transmise)

« Vous venez de dire que vous avez reçu l'avis des domaines, sauf erreur de ma part, je ne le vois pas dans la délibération du conseil municipal. »

M. le Maire répond : « Normalement, il vous a été communiqué. »

Intervention de M. Corceiro (transmise)

« Est-ce que les collègues l'ont ? »

M. le Maire répond : « L'avis des domaines vous a été communiqué. Du moins, c'est ce que l'on m'a dit. »

Intervention de M. Corceiro (transmise)

« Vous venez de dire que vous avez l'avis des domaines, j'ai pris par habitude de vous croire, parfois. J'ai aussi l'habitude de contrôler ce que vous dites, c'est mon rôle. »

M. le Maire répond : « Les services auraient dû communiquer. L'avis des domaines est là et je vais vous le faire passer. Je n'ai aucun souci pour cela, mais il aurait dû être joint. Alors, pas à la convocation, on ne l'avait pas au moment de la convocation, on a attendu, mais on aurait dû au moins le mettre sur table et c'est une défaillance de notre part. Donc, l'avis des domaines est, compte tenu du projet qui est décrit, de 7,8 millions d'euros hors taxe. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare s'interroge sur la différence de superficie (emprise au sol) entre celle évoquée dans le magazine municipale (5 519 m<sup>2</sup>) et celles relevée lors de sa consultation en mairie (5 298 m<sup>2</sup>)

M. le Maire répond : « Il faut que je regarde le tableau. C'est peut-être une faute de frappe. Il n'y a pas de volonté de... »

M. BEKARE : J'espère.

M. le Maire reprend : « N'importe comment, les engagements sont sur le tableau, ils ont été publics. Le projet, c'est celui qui a été exposé avec les surfaces qui ont été exposées. Donc, on n'a pas de soucis là-dessus. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare rappelle l'opposition de son groupe au projet notamment car elle aurait pour conséquence la privatisation d'un espace vert public.

M. le Maire répond : « Vous n'avez peut-être pas un métro, mais un train de retard ! Je vous rappelle que ces terrains ont fait l'objet d'un déclassement avec un commissaire enquêteur, que la population s'est exprimée et que les conclusions du commissaire enquêteur ont été que l'on pouvait procéder au déclassement de ces terrains, car leur usage public n'était pas avéré. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare ne partage pas ce point de vue.

M. le Maire répond : « Je vous rappellerai aussi que malheureusement, avant que je ne m'occupe un peu sérieusement de tout cela et que nous développons à Soisy la tranquillité publique, cet espace était une casse auto sauvage, un repaire de trafiquants, de vendeurs de produits illicites et des lieux de rendez-vous assez désagréables. Il suffit de se souvenir un peu et d'être passé par là. Vous semblez ignorer qu'il y a trois ans, il y a eu un déclassement de cet espace et que là encore, je ne me souviens pas que vous vous soyez beaucoup exprimé sur le sujet lorsque le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions ou encore qu'il y ait eu une foule pour dire : je passe tous les jours par-là, c'est absolument indispensable. Nous avons maintenu, et c'était aussi une servitude pour le promoteur, le passage et donc aujourd'hui les habitants pour couper le fromage, comme on dit d'une manière un peu familière, peuvent toujours emprunter l'allée au milieu des Kaufman ou encore pourront prendre l'avenue du Général de Gaulle. Il n'y a pas vraiment nécessité à faire un troisième chemin entre les deux. De plus, je vous rappelle quand même, mais vous ne semblez pas regarder les choses avec beaucoup d'attention, ou vous semblez être un peu ignorant des conditions de création d'une crèche collective, d'une halte-garderie, d'un centre de loisirs ; et moi je me souviens avoir dû, à la crèche collective, comme à la halte-garderie, comme pour les centres de loisirs, faire en sorte que les passants ne puissent pas avoir de vue directe sur les espaces extérieurs de ces structures. Ainsi, quand on voit comment sont faites ces structures, parce que manifestement notre crèche actuelle est à bout de souffle, on a fait des études. On a un architecte plutôt talentueux qui nous a dit : « écoutez, si vous voulez la mettre vraiment aux normes, c'est 7 millions d'euros ». Moi je pense que pour 7 millions d'euros et beaucoup moins, on pourra faire une crèche beaucoup plus intéressante, beaucoup plus adaptée et qui répondra beaucoup mieux à la demande des habitantes et des habitants. »

Donc, nous n'avons aucun souci là-dessus. Alors que vous n'y adhérez pas, c'est possible, mais vous n'adhérez jamais à ce qui se fait de bien à Soisy-sous-Montmorency. On peut le comprendre, mais c'est quand même un projet qui a été décrit dans nos engagements électoraux de 2020. De mémoire, je crois que c'était la page 39, je n'en suis pas certain, et on en parlait bien. Il n'y avait pas la crèche, puisque nous ne savions

pas à l'époque que la crèche ne répondrait plus aux normes, tant les normes ont évolué. Voilà ce que je peux vous répondre. Pour le reste, vous êtes dans des combats d'arrière-garde, cela vous regarde. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare reprend son argumentaire à l'encontre du projet. Il rappelle que son groupe n'est pas opposé à la création d'une halte-garderie. En revanche il regrette que le chemin évoqué ne soit pas ouvert 24h/24.

M. le Maire répond : « Oui, mais tout le monde n'éprouve pas le besoin de se promener à 3 heures du matin ! »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare souhaite insister sur le détour que provoquerait à la réalisation du projet pour les piétons souhaitant accéder au centre-ville.

M. le Maire répond : « Vous êtes un peu hors sujet, Monsieur, mais vous aimez bien les digressions. »

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare évoque les prochaines élections qui permettront de valider définitivement ledit projet.

M. le Maire répond : « Oh, je me souviens que vous aviez tenu ses propos au sujet de l'espace culturel, qui ne s'appelait pas encore le Trèfle, où vous vouliez absolument interrompre le projet et où vous vous êtes opposé à cette construction, je dirais, par tous les moyens et même par des moyens, comment dirais-je, d'une correction très moyenne. Mais cela vous caractérise un peu aussi, ce qui ne vous empêche pas aujourd'hui de venir profiter des spectacles qui s'y déroulent. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche s'interroge sur la négociation inhérente au rachat des bâtiments.

M. le Maire répond : « Écoutez, je suis un peu désolé du fait que vous soyez si peu attentif aux projets que nous proposons aux habitantes et aux habitants. Sur les tableaux que nous avons exposés à la vue de tous et de toutes, il y avait le prix d'achat du promoteur et les prix de vente des différents locaux. Pour chaque projet, il y avait les prix de vente des différents locaux et cela fait foi. Cela fait partie de leur proposition et comme il y a une transparence absolue, ces propositions ont été retranscrites sur ces tableaux. Ces tableaux avant d'être exposés à la population, je les ai envoyés aux trois pétitionnaires. Je leur ai dit : c'est bien vos engagements, on n'a pas d'erreurs, on ne s'est pas trompé. « *Non, non, c'est bien cela* ». Donc, il y a les réponses aux questions que vous posez. Elles ont été données aux habitantes, aux habitants. Elles ont été publiques pendant tout le temps de l'exposition et je tiens à votre disposition ces tableaux. Vous savez, moi je suis un peu besogneux. Je suis un petit Maire de banlieue. J'ai participé à leur élaboration avec les services. J'ai contrôlé, vérifié ce qui était marqué. Des prix de vente engageants y sont. Alors, il y aura des prix et puis, nous obtiendrons des subventions notamment, aujourd'hui encore, tout ce qui concerne, non pas le fonctionnement, cela a fondu comme neige au soleil, le seul financeur du fonctionnement sur la petite enfance reste la Caisse d'Allocations Familiales. Les autres financeurs ont quasiment intégralement disparu. Par contre, sur l'investissement sur ces structures-là, on réussit à avoir des subventions de taux très intéressants. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche pensait que les négociations allaient continuer.

M. le Maire répond : « Les engagements financiers font partie de l'offre. Enfin, vous savez, sur l'immeuble construit par DEMATHIEU BARD, à un moment, ils ont voulu revenir sur des engagements. Moi j'ai eu une position qui était assez facile et puis, comme ils savent que je suis plutôt capable d'aller jusqu'au bout, je leur ai dit : ce n'est pas compliqué, vous n'êtes pas capables de faire ce à quoi vous vous étiez engagés, je vous rends l'argent, vous me rendez le terrain comme il était. Vous démolissez ce que vous avez construit. Je peux vous dire que huit jours après, c'était réglé. Ce qui était impossible, ce qui leur coûtait trop cher, ce qui tuait le projet, tout d'un coup, le projet, il était toujours vivant. Et encore une fois, ce qui doit être scrupuleusement respecté, ce sont les engagements qui ont été pris par rapport au cahier des charges. Ces engagements sont

publics. La qualité des matériaux est précisée, la typologie, le nombre de logements, les dimensions des logements, à un ou deux mètres carrés près ; d'accord, puisqu'il peut y avoir, entre l'avant-projet sommaire et l'avant-projet détaillé, des choses. Il peut y avoir des trucs avec le service incendie à la marge. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche comprend que les éléments évoqués vont se retrouver dans la promesse de vente.

M. le Maire répond : « Exactement ! »

DELIBERATION N°2025-06-12/22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération n°2023-02-02/08 du 2 février 2023, portant déclassement par anticipation du domaine public communal des parcelles composant le site du centre civique,

**VU** la délibération n°2024-03-21/18 du 21 mars 2024 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de la sélection du futur acquéreur du site du centre civique, situé rue des Ecoles et avenue du Général de Gaulle, ensemble de parcelles cadastrées : AB n°106, 107, 347 et 610,

**VU** le règlement de l'AMI,

**VU** la délibération n°2025-04-10/ du 10 avril 2025 décidant portant sur choix du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AB n°106, 107, 347 et 610, d'une superficie d'environ 13 333 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que lors de la séance du 10 avril 2025, l'organe délibérant, conformément à la procédure prévue dans le règlement afférent, après avoir procédé à un vote, a décidé de retenir l'offre formulée par la société Verrecchia,

**VU** la proposition de la société Verrecchia d'acquérir les parcelles AB n°106, 107, 347 et 610 pour un montant de 7 100 000 euros HT afin d'y réaliser 81 logements, une crèche, une halte-garderie, un relais petite enfance, un accueil de loisirs, une maison médicale, un laboratoire d'analyse, un local d'activité et un restaurant en roof-top,

**VU** l'avis du service des domaines,

**VU** l'avis de la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 4 juin 2025,

**VU** l'avis de la commission urbanisme et travaux du 10 juin 2025,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** vingt-huit voix **POUR**

**CONTRE** deux voix

**ET** trois abstentions,

**DECIDE** de céder les parcelles AB n°106, 107, 347 et 610 pour un montant de 7 100 000 euros HT à la société Verrecchia ou à la filiale qui aura été créée à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente au plus tard au 31 octobre 2025, l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette demande.

Question n°23 : APPROBATION DE LA MOTION RELATIVE A LA CONCERTATION ENGAGEE PAR ADP SUR SA « VISION DE L'AMENAGEMENT DE L'AEROPORT DE ROISSY-CHARLES DE GAULLE A L'HORIZON 2035 ET 2050 »

Rapporteur : M. VERNA

Sur le fondement de l'article L. 2121-29 §4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut émettre des vœux (ou motion) « sur tous les sujets d'intérêt local. »

La Communauté d'agglomération Plaine Vallée, dont la ville de Soisy-sous-Montmorency fait partie, a explicitement, de longue date, affirmé sa priorité en faveur de la préservation et l'amélioration du cadre de vie. Ainsi, ses objectifs, toujours fixés avec la recherche d'une large participation des habitants, sont inscrits dans différents documents fondateurs, notamment le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), le projet de territoire, le dispositif France rénov, le plan vélo, le contrat local de la santé.

De la même manière, en matière de nuisances aériennes, la communauté d'agglomération et la ville de Soisy-sous-Montmorency ont toujours pris en compte dans leurs différentes prises de position ou motions la nécessité de répondre aux demandes légitimes des habitants.

Le groupe Aéroport de Paris (ADP) a lancé une concertation sur sa vision de l'aménagement de l'aéroport de Roissy - Charles de Gaulle à l'horizon 2035 et 2050. ADP envisage une extension programmée de l'aéroport, avec +19 % de trafic aérien à la clé en 2050, soit 592 000 avions contre 505 000 en 2019 et 467 000 en 2024.

Cette concertation se tient du 8 avril au 8 juillet sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public. 21 événements (réunions publiques et thématiques, ateliers, rencontres sur le terrain) sont programmés dans les zones à proximité de l'aéroport, mais également à Paris, Cergy ou Meaux.

En revanche, aucun événement n'est programmé sur le territoire de Plaine Vallée.

Cependant, comme il est rappelé dans le Plan de Prévention du Bruit et de l'Environnement de Plaine Vallée voté en conseil communautaire le 5 octobre 2022, le territoire de Plaine Vallée est très significativement impacté par le trafic aérien de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Le niveau de bruit dépasse les seuils fixés (> 55 dB (A) pour Lden) sur une large part du territoire, et les nuisances aériennes touchent les 18 communes (Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil- La Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-sous-Montmorency), impactant 52 établissements sensibles.

Plaine Vallée se trouve également soumise au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Roissy CDG qui restreint les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs suivant un classement en zones A, B, C ou D.

Ainsi :

- Une partie significative de son territoire représentant 40% de la population se situe en zone C où des restrictions de construction sont imposées ;
- La quasi-totalité du territoire restant se situe en zone D où toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées.

Eu égard à l'impact du trafic aérien lié à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle sur les habitants de Plaine Vallée, et notamment sur les Soiséennes et sur les Soiséens, il est indispensable que ceux-ci puissent être pleinement associés à la consultation lancée par ADP.

Aussi, il est donc demandé au conseil municipal d' :

- **Approuver** la motion relative à la concertation engagée par ADP sur sa « vision de l'aménagement de l'aéroport de Roissy - Charles de Gaulle à l'horizon 2035 et 2050 », ci-après déclinée :
  - o **Demander** la tenue a minima d'une réunion publique de concertation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;
  - o **Demander** à ce que des points d'information et d'échanges avec les habitants soient organisés, par exemple sur les principaux marchés de la Communauté d'Agglomération (Deuil-La Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Montmorency et Soisy-Sous-Montmorency)

M. le Maire précise : « Donc, il s'agit d'une motion sur la forme, la concertation, pas sur le fond. Il est bien entendu que les habitants, et nous aurons à nous prononcer ensuite sur le fond. Ce qui était quand même particulièrement désagréable et nous nous en sommes saisis à l'agglomération, c'est de voir que nos 18

communes, dont Soisy-sous-Montmorency, étaient complètement ignorées de cette concertation organisée par la Commission nationale du débat public. Donc, on est bien sur le fait que l'on veut être associé à la concertation. »

DELIBERATION N°2025-06-12/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - Déclaration de la Commission au sein du comité de conciliation concernant la directive relative à l'évaluation et à la gestion du bruit ambiant,

**VU** l'Ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE,

**VU** le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 §4,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article R112-3,

**CONSIDERANT** le lancement d'une concertation par le groupe Aéroport de Paris (ADP) sur sa vision de l'aménagement de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle à l'horizon 2035 et 2050, prévoyant une extension programmée de l'aéroport, soit une augmentation de + 19 % du trafic aérien,

**CONSIDERANT** que cette concertation se tient du 8 avril au 8 juillet 2025 – sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public - répartie en 21 évènements au sein des zones à proximité de l'aéroport, mais aucun sur le territoire de Plaine Vallée,

**CONSIDERANT** le Plan de Prévention du Bruit et de l'Environnement de Plaine Vallée voté en conseil communautaire le 5 octobre 2022, rappelant que le territoire de Plaine Vallée et la ville de Soisy-sous-Montmorency sont très significativement impactées par le trafic aérien de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle,

**CONSIDERANT** que le niveau de bruit peut dépasser les seuils fixés (> 55 dB (A) pour Lden) sur une large part du territoire, touchant les 18 communes et impactant 52 établissements sensibles,

**CONSIDERANT** le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Roissy CDG, auquel est soumis Plaine Vallée, qui restreint les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs suivant un classement en zones A, B, C ou D,

**CONSIDERANT** qu'une partie significative du territoire de Plaine Vallée, représentant 40 % de la population se situe en zone C où des restrictions de construction sont imposées, et que la quasi-totalité du territoire restant se situe en zone D où toutes les constructions sont autorisées, mais doivent être insonorisées,

**CONSIDERANT** qu'eu égard à l'impact du trafic aérien lié à l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle sur les habitants de Plaine Vallée, et notamment sur les Soiséennes et sur les Soiséens, il est indispensable que ceux-ci puissent être pleinement associés à la consultation lancée par ADP,

**VU** la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la motion relative à la concertation engagée par ADP sur sa « vision de l'aménagement de l'aéroport de Roissy - Charles de Gaulle à l'horizon 2035 et 2050 », ci-après déclinée :

- **Demander** la tenue a minima d'une réunion publique de concertation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,
- **Demander** à ce que des points d'information et d'échanges avec les habitants soient organisés, par exemple sur les principaux marchés de la Communauté d'Agglomération (Deuil-La Barre, Domont, Engien-les-Bains, Montmorency et Soisy-Sous-Montmorency).

**Point n°24 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2025-128	26/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 2 mars 2025, pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-129	27/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 18 mars 2007, pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-130	27/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 17 novembre 2022, pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-131	20/03/2025	Achat d'une concession funéraire d'une case de columbarium à compter du 30 mars 2025, pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2025-132	21/03/2025	Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé « Acquisition de produits d'entretien et de petits matériels pour les besoins courants de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise FAC, pour un montant maximum annuel de 155 000€ HT. Le marché est passé pour un an à compter de sa date de notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable 3 fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans
2025-133	21/03/2025	Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec M. Michel ADLUN, gérant du restaurant Casa Italiana, ayant pour objet de lui donner l'autorisation d'installer une terrasse démontable sur le domaine public devant son commerce sis 17 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency. Cette convention est conclue à titre précaire et révocable pour une durée de 10 ans à compter de sa signature, moyennant une redevance annuelle établie en fonction de la délibération du 18 décembre 2003 relative à la fixation des droits de voirie
2025-134	24/03/2025	Marché M240023 – Appel d'offres ouvert – Signature de l'avenant n°1 au marché relatif au nettoyage de la vitrerie dans les bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency (relance suite déclaration sans suite) avec l'entreprise LOTIS SERVICE PROPLETE SAS, pour l'ajout du Relais Petite Enfance situé 10 avenue Voltaire à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 34,50€ HT (3 passages par an)
2025-135	24/03/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 28 février 2025 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 950€
2025-136	25/03/2025	Décision relative à la régie de recettes « Culture, animations et relations extérieures » RR025-193 – Etendre la liste des produits à encaisser avec le stationnement sur le parking de l'espace culturel « Le Trèfle ». La régie encaisse les produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Billetterie des spectacles (compte d'imputation 7066)</li> <li>- Animations proposées aux usagers (compte d'imputation 7066)</li> <li>- Activités dans le cadre du jumelage (compte d'imputation 7066)</li> <li>- Consommations au bar (compte d'imputation 7066)</li> <li>- Emplacements pour la brocante (compte d'imputation 70321)</li> <li>- Locations de salles (compte d'imputation 752)</li> <li>- Stationnement sur le parking de l'espace culturel « Le Trèfle » (compte d'imputation 70383)</li> </ul>

2025-137	26/03/2025	Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Locations de cars avec chauffeurs pour les besoins courants de la ville et du CCAS de Soisy-sous-Montmorency – M24005 Décision abrogée (erreur dans l'article 1, nom de l'entreprise et montant non précisés)
2025-138	26/03/2025	Signature d'une convention avec la société « Entre mes Saveurs » pour la commande de pâtisseries pour l'organisation d'un salon de thé éphémère à l'occasion de la fête du muguet le 30 avril 2025 à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency, dans le cadre de l'animation séniors. Le montant de la commande est fixé à 3 400€ TTC
2025-139	26/03/2025	Signature du contrat n°C25013 avec l'entreprise SECURI-COM relatif à la télésurveillance des bâtiments communaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 4 116.72€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et ce, pour une période d'un an renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans
2025-140	26/03/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 26 mars 2025 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 1 150€.
2025-141	27/03/2025	Signature du contrat n°C25012 avec APAVE IC Cergy, bureau de contrôle, relatif à la poursuite de la mission de contrôle technique complémentaire dans le cadre de la restructuration et extension de l'espace Roger Faugeron à Soisy-sous-Montmorency, durant 16 mois supplémentaires, car celle-ci s'est arrêtée au 11 mars 2024, pour un montant annuel de 10 176€ HT. Le contrat est conclu à compter de sa date de notification, et ce, pour les dates prévues au contrat, et ce jusqu'au 31 juillet 2025
2025-142	27/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 14 septembre 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2025-143	27/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 11 octobre 2024 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-144	27/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 20 avril 2022 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-145	27/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 30 décembre 2023 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-146	27/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 24 août 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-147	27/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 3 août 2008 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-148	27/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 20 juillet 2022 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-149	27/03/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 21 mars 2025 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2025-150	28/03/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 24 mars 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2025-151	27/03/2025	Centre social municipal « Les Campanules » - Signature du contrat de réservation avec le prestataire LIBRE COURS VOYAGES dans le cadre d'un séjour au centre de vacances « Bel Horizon » à NARBONNE-PLAGE, pour la prestation suivante : - Dates du séjour : du 11 au 16 août 2025 (5 nuitées),

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants : 20 jeunes âgés de 12 à 17 ans encadrés par 4 animateurs,</li> <li>- Hébergement en gestion libre avec accès cuisine, salle de restauration,</li> <li>- Les charges et les taxes de séjour pour le groupe,</li> <li>- Location de 24 draps,</li> <li>- Frais de dossier.</li> </ul> <p>Le montant de la prestation est fixé à 3 468€ TVA non applicable.</p>
2025-152	27/03/2025	<p>Centre social municipal « Les Campanules » - Signature du contrat de réservation avec la ferme pédagogique d'Ecancourt à JOUY LE MOUTIER dans le cadre d'un séjour à la ferme, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates du séjour : du 4 au 8 août 2025 (3 nuitées),</li> <li>- Nombre de participants : 12 enfants âgés de 4 à 5 ans encadrés par 3 animateurs,</li> <li>- Hébergement,</li> <li>- Repas,</li> <li>- Animation technique des activités proposées par la ferme d'Ecancourt par un animateur intervenant dans les créneaux horaires suivants : 9h30 à 12h – 14h à 16h et 16h45 à 17h45,</li> <li>- Une rencontre préparatoire sera effectuée au préalable avec les responsables du séjour afin de définir le programme d'animation du séjour.</li> </ul> <p>Le montant de la prestation est fixé à 3 775,50€ TVA non applicable.</p>
2025-153	27/03/2025	<p>Centre social municipal « Les Noëls » - Signature du contrat de réservation avec l'AFASEC Académie, école de courses hippiques dans le cadre d'un séjour à MONT DE MARSAN, pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates du séjour : du 27 juillet au 3 août 2025 (7 nuitées),</li> <li>- Nombre de participants : 12 jeunes (adolescents) encadrés par 3 animateurs,</li> <li>- Hébergement à l'AFASEC Académie, école de courses hippiques à MONT DE MARSAN,</li> <li>- Mise à disposition du foyer et de sa cuisine pédagogique pour la confection des repas,</li> <li>- Mise à disposition du gymnase,</li> <li>- Mise à disposition de la salle polyvalente.</li> </ul> <p>Le montant de la prestation est fixé à 1 799,94€ TVA non applicable.</p>
2025-154	27/03/2025	<p>Signature du contrat de réservation n°00000954 entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le prestataire « OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES D'AMIENS METROPOLE » pour une journée « découverte d'Amiens », dans le cadre du jumelage avec la ville de Freiberg-Am-Neckar (Allemagne), pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une journée à Amiens le samedi 17 mai 2025 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La visite commentée en barque des hortillonnages,</li> <li>• Un déjeuner au restaurant « Le Quai »,</li> <li>• La visite de la cathédrale.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le montant de la prestation est fixé à 2 450€ net, non soumis à la TVA.</p>
2025-155	27/03/2025	<p>Signature du contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la compagnie « LES VALEUREUXSES » pour une représentation du spectacle intitulé « GASPARD ET LE PETIT CHAPERON ROUGE » qui aura lieu le mercredi 5 novembre 2025 à 10h00 dans la salle « Auditorium » du Trèfle. Le montant de la prestation s'élève à 1 800€ TTC, TVA non applicable.</p>
2025-156	27/03/2025	<p>Signature du contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la compagnie « EL PRODUCTION » pour une représentation du spectacle intitulé « LES VILAINES – VERSION ORCHESTRALE » qui aura lieu le dimanche 26 octobre 2025 à 17h00 dans la</p>

		salle « Auditorium » du Trèfle. Le montant de la prestation s'élève à 8 800€ TTC, TVA non applicable.
2025-157	27/03/2025	Signature de l'avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation signé le 16 janvier 2025 avec la compagnie « TCHOLELE THEATRES » pour le report du spectacle intitulé « SMILE » prévu le 16 mars 2025 à l'espace culturel Le Trèfle, l'état d'avancement des travaux ne permettant pas d'assurer la date initialement programmée, le spectacle aura lieu le jeudi 20 novembre 2025 à 20h00 dans la salle à capacité de 300 places assises au Trèfle. Le montant de la prestation s'élève à 8 967,50€ TTC
2025-158	31/03/2025	Signature d'un contrat de cession de droits de représentations entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la compagnie « L'EOLIENNE » pour deux représentations du spectacle intitulé « LE LAC DES CYGNES » qui auront lieu le jeudi 13 novembre 2025 à 10h00 et à 14h30 dans la salle « Auditorium » du Trèfle. Le montant des prestations s'élève à 9 717,61€ TTC.
2025-159	31/03/2025	Signature de l'avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation signé le 16 janvier 2025 avec la société « TRAFFIX MUSIC » pour le report du spectacle intitulé « MEMORIA » prévu le 6 avril 2025 à l'espace culturel Le Trèfle, l'état d'avancement des travaux ne permettant pas d'assurer la date initialement programmée, le spectacle aura lieu le mercredi 4 juin 2025 à 10h30 dans la salle « Auditorium » du Trèfle. Le montant de la prestation s'élève à 2 373,75€ TTC.
2025-160	31/03/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 30 octobre 2022 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€
2025-161	02/04/2025	Signature du contrat n°C25014 avec LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS relatif à la distribution (remise et/ou enlèvement) du courrier par un postier directement au sein de l'espace culturel Le Trèfle à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 19/05/2025 au 31/12/2025 pour 793,85€ HT,</li> <li>- Puis 1 290€ HT par an,</li> </ul> Soit un montant sur la durée totale du marché de 4 663,85€ HT. Le contrat est conclu pour une durée de 7 mois à compter du 19 mai 2025, renouvelable 3 fois une année par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2028.
2025-162	02/04/2025	Signature du contrat de maintenance n°C25015 avec l'entreprise SARL DEMAY relatif à l'entretien de la sirène à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 162,00€ révisable chaque année. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et ce, pour une période d'un an renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
2025-163	02/04/2025	Signature du contrat n°C25016 avec l'entreprise ACTION HYGIENE 3D relatif à la dératisation et la désinsectisation ainsi que la maintenance et le nettoyage des destructeurs électroniques d'insectes volants au sein de la cuisine centrale située avenue Descartes à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 1 393,32€ HT, décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 applications de dératisation et 2 applications de désinsectisation : 803,76€ HT,</li> <li>- Maintenance et dépannage des destructeurs électroniques d'insectes volants : 589,56€ HT.</li> </ul> Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et ce, pour une période d'un an renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
2025-164	02/04/2025	Signature du contrat n°C25017 avec l'entreprise ACTION HYGIENE 3D relatif à la dératisation des bâtiments communaux à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 2 354,00€ HT.

		Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et ce, pour une période d'un an renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
2025-165	02/04/2025	Signature du contrat n°C25018 avec l'entreprise ACTION HYGIENE 3D relatif à la désinsectisation des bâtiments communaux à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 932,00€ HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification et ce, pour une période d'un an renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
2025-166	07/04/2025	Location d'un box couvert individuel n°7 situé 25 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2025 ainsi que la délivrance d'une télécommande pour l'accès au parking sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 92,61€ pour le loyer mensuel comprenant les taxes foncières bâties et la taxe d'ordures ménagères payable trimestriellement à terme échu, soit 277,83€ chaque trimestre, le premier titre sera émis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 au prorata des jours occupés,</li> <li>- 65,00€ correspondant au montant de la caution de la télécommande.</li> </ul>
2025-167	07/04/2025	Mise à disposition d'une place de stationnement dans l'abri à vélos sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 31 mars 2025 ainsi que la délivrance d'un vigik pour l'accès à l'abri vélos sécurisé. La recette en résultant s'élève à la somme de 10€ correspondant au montant de la caution pour le badge d'accès.
2025-168	07/04/2025	Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël's » - Signature du contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Gîte de la Grand'ferme dans le cadre d'un séjour à destination des familles issues du quartier du Noyer Crapaud et des Noël's, pour la prestation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates et horaires : du 19 au 22 juillet 2025</li> <li>- Nombre de participants : 36 personnes (13 adultes et 23 enfants)</li> <li>- Location : Exclusivité du Domaine</li> <li>- Hébergement en pension complète : du dîner du premier jour au petit-déjeuner du dernier jour</li> <li>- Nettoyage des locaux après départ</li> </ul> <p>Le montant de la prestation est fixé à 6 638,65€ TTC</p>
2025-169	08/04/2025	Signature du contrat n°C25019 avec la société VERIFONE SYSTEMS France relatif à l'adhésion à Paybox (paiement en ligne), la location de TPE et leur maintenance à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant décomposé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> année : 2 829€ HT + 3 000€ HT maximum pour la maintenance,</li> <li>- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année : 5 184€ HT + 3 000€ HT par an maximum pour la maintenance.</li> </ul> <p>Soit un montant total de 8 013€ HT + 9 000€ HT maximum pour la maintenance.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.</p>
2025-170	08/04/2025	Signature du contrat n°C25020 avec la société VERIFONE SYSTEMS France relatif à la location de TPE et leur maintenance au sein de la médiathèque à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel de 2 292€ HT + 3 000€ HT maximum pour la maintenance. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.
2025-171	09/04/2025	Achat d'une concession funéraire (cavurne) à compter du 14 avril 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2025-172	09/04/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 26 mai 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€
2025-173	10/04/2025	Signature de l'avenant n°3 au lot n°2 – « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage – Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture – Étanchéité » avec la société Environnement Services Construction – ESC dans le

		cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 63 892,40€ HT ; des adaptations techniques ont été rendues nécessaires en ce qui concerne les filets de fonds de courts
2025-174	10/04/2025	Signature de l'avenant n°4 au lot n°1 – « Entretien ménager dit « courant » » avec la société GUY CHALLANCIN dans le cadre du marché relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, pour un montant de 104 786,70€ HT pour la 3 <sup>ème</sup> année ; dans le cadre dudit marché, l'article 15.3 du CCAP prévoyait l'ajout des prestations de nettoyage de l'espace culturel par la passation d'un avenant au marché
2025-175	10/04/2025	Location d'un pavillon à titre précaire de type F5 sis 5 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency du 25 avril 2025 au 24 avril 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 500€ hors charges
2025-176	10/04/2025	Location d'un logement à titre précaire de type F4 sis 13 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency du 1 <sup>er</sup> mai 2025 au 31 octobre 2025. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 365,50€ hors charges et un forfait de 150€ pour charges courantes (eau, électricité, chauffage, gaz)
2025-177	10/04/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 13 mai 2024 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€
2025-178	14/04/2025	Demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 4 000€ au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV) pour l'année 2025, pour l'organisation d'un séjour Sport-culture à Narbonne du 11 au 16 août 2025, au profit d'un groupe de 20 jeunes âgés de 12 à 17 ans, issus du quartier du Noyer-Crapaud. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 24 770€ avec une participation des jeunes à hauteur de 2 484€, une participation financière de la ville à hauteur de 11 586€ et une contribution volontaire à hauteur de 6 700€ du SCERGIS, correspondant aux frais de transports afférents au séjour
2025-179	14/04/2025	Demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 3 000€ au titre de l'appel à projet « Quartier d'été » pour l'année 2025, pour l'organisation d'un séjour dans les Landes du 28 juillet au 2 août 2025, à destination d'un groupe de 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans, issus du quartier des Noël's. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 17 432€ avec une participation des jeunes à hauteur de 1 490€, une participation financière de la ville à hauteur de 9 942€ et une contribution volontaire à hauteur de 3 000€ du SCERGIS, correspondant aux frais de transports afférents au séjour
2025-180	14/04/2025	Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Fourniture de produits d'emballage et de vaisselle à usage unique pour la restauration municipale et les divers services de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise MR NET (SAS MISEREY REGNAULT NETTOYAGE), pour un montant maximum de 48 000€ HT. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction tacite
2025-181	14/04/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 13 septembre 2001 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 176,54€
2025-182	14/04/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 9 avril 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-183	15/04/2025	Signature du contrat n°C25021 avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales (C.C.D.M) pour l'organisation d'un spectacle de Noël à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency pour l'Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial (EMACF) « Les premiers pas » et la halte-garderie, pour un montant de 1 903€ HT
2025-184	16/04/2025	Centre social municipal « Les Noël's » - Signature du contrat de réservation avec SCOLVOYAGES SARL GECTURE pour la prestation suivante : - Dates du séjour : du 13 au 19 juillet 2025 (6 nuitées)

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants : 20 jeunes accompagnés de 4 animateurs</li> <li>- Hébergement en pension complète au chalet « Le Bellevue » à SAINT SORLIN D'ARVES (73 530)</li> <li>- Repas : le 1<sup>er</sup> repas sera le dîner du 13/07 et le dernier repas sera le déjeuner du 19/07</li> <li>- Les charges et les taxes de séjour pour le groupe, accompagnateur équitation, assurance rapatriement</li> <li>- Les activités programmées : séance accrobranche, séance équitation, séance cani rando, observation des chamois, baignade, visite de la fromagerie</li> </ul> <p>Le montant de la prestation est fixé à 9 075,33€ TVA non applicable.</p>																				
2025-185	16/04/2025	<p>Centre social municipal « Les Campanules » - Signature du contrat de réservation avec SCOLVOYAGES SARL GECTURE pour la prestation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates du séjour : du 20 au 26 juillet 2025 (6 nuitées)</li> <li>- Nombre de participants : 20 jeunes accompagnés de 4 animateurs</li> <li>- Hébergement en pension complète au chalet « Le Bellevue » à SAINT SORLIN D'ARVES (73 530)</li> <li>- Repas : le 1<sup>er</sup> repas sera le dîner du 20/07 et le dernier repas sera le déjeuner du 26/07</li> <li>- Les charges et les taxes de séjour pour le groupe, accompagnateur (équitation, aquarando et escalade), assurance rapatriement</li> <li>- Les activités programmées : séance d'accrobranche, séance d'escalade, séance équitation, séance cani rando, aquarando</li> </ul> <p>Le montant de la prestation est fixé à 8 846,67€ TVA non applicable</p>																				
2025-186	16/04/2025	<p>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise à hauteur de 4 000€ au titre de l'aide au projet familial collectif (APFCO) pour l'année 2025, relatif à un séjour organisé par les centres sociaux municipaux « Les Noël's » et « Les Campanules » du 19 au 22 juillet 2025 au Gîte de la Grand'ferme de Bacilly (50 530) à destination des familles des quartiers des Noël's et du Noyer-Crapaud. Le montant prévisionnel du projet s'élève à 18 230€ avec une participation financière de la ville à hauteur de 12 730€ et une participation des familles à hauteur de 1 500€</p>																				
2025-187	16/04/2025	<p>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise à hauteur de 3 000€ au titre de l'aide au développement social (ADS) pour l'année 2025, relatif à la mise en œuvre respectivement par les deux centres sociaux municipaux « Les Noël's » et « Les Campanules » de deux actions de soutien à la parentalité intitulées « club découverte » et « ateliers 3/6 ans » à destination des familles des quartiers des Noël's et du Noyer-Crapaud. Le montant prévisionnel de ces actions s'élève à 18 406€ avec une participation de l'Etat au titre de la politique de la ville à hauteur de 6 000€ et une participation financière de la ville à hauteur de 9 406€.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>ACTIONS</th> <th>TOTAL</th> <th>ADS</th> <th>Commune</th> <th>Crédits « politique de la ville »</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Club découverte</td> <td>10 176€</td> <td>2 000€</td> <td>4 176€</td> <td>4 000€</td> </tr> <tr> <td>Ateliers 3/6 ans</td> <td>8 230€</td> <td>1 000€</td> <td>5 230€</td> <td>2 000€</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>18 406€</b></td> <td><b>3 000€</b></td> <td><b>9 406€</b></td> <td><b>6 000€</b></td> </tr> </tbody> </table>	ACTIONS	TOTAL	ADS	Commune	Crédits « politique de la ville »	Club découverte	10 176€	2 000€	4 176€	4 000€	Ateliers 3/6 ans	8 230€	1 000€	5 230€	2 000€	<b>TOTAL</b>	<b>18 406€</b>	<b>3 000€</b>	<b>9 406€</b>	<b>6 000€</b>
ACTIONS	TOTAL	ADS	Commune	Crédits « politique de la ville »																		
Club découverte	10 176€	2 000€	4 176€	4 000€																		
Ateliers 3/6 ans	8 230€	1 000€	5 230€	2 000€																		
<b>TOTAL</b>	<b>18 406€</b>	<b>3 000€</b>	<b>9 406€</b>	<b>6 000€</b>																		
2025-188	16/04/2025	<p>Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association BIEN-HETRE pour la mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du centre social municipal « Les Noël's » sis 9 avenue de Normandie à Soisy-sous-Montmorency, du 19 avril 2025 à 9h au 20 avril 2025 à 2h du matin</li> </ul>																				

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du terrain multisports situé avenue Voltaire -en face du n°4- le 19 avril 2025 de 9h à 18h, pour la tenue des activités organisées pour ses 10 ans d'existence</li> <li>- De matériel -dont la liste figure dans la convention précitée- en lien avec l'organisation de l'évènement</li> </ul> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.</p>
2025-189	16/04/2025	Signature d'une convention d'occupation à titre précaire avec le Département du Val-d'Oise pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AE n°217, 338 et 339 sises avenue Adolphe Leclerc à Soisy-sous-Montmorency afin qu'elles puissent être mises à disposition de l'association « Les Restos du Cœur » qui en fera son centre de distribution à destination des personnes démunies. La convention est consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt public porté par la Commune
2025-190	16/04/2025	Désignation de la SELARL AWEN AVOCATS aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission de conseil inhérente aux réclamations de la société SNRB concernant le marché public de maîtrise d'œuvre du Centre culturel de Soisy-sous-Montmorency - conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de conseil, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT, soit 360€ TTC
2025-191	16/04/2025	Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'un contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise aux fins d'accompagner la Commune dans le cadre d'une mission de représentation juridique suite à une demande d'expertise et de réparation des préjudices consécutifs à une chute sur une plaque d'égout – conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de conseil, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT, soit 360€ TTC
2025-192	16/04/2025	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire des locaux sis 18 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency avec l'association d'assistantes maternelles MAM L'ILE AUX ENFANTS, jusqu'au 31 août 2025. La recette de loyer s'élève à la somme mensuelle de 350€
2025-193	18/04/2025	Signature d'une convention à titre précaire avec l'association d'assistantes maternelles MAM L'ILE AUX ENFANTS des locaux sis 25 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency, à compter du 22 avril 2025 jusqu'au 21 avril 2026. Ladite association occupe jusqu'au 31 août 2025, des locaux sis 18 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency et nécessite qu'elle prenne possession des nouveaux locaux précités, en amont, afin d'y effectuer à sa charge, les travaux nécessaires et afférents à son activité. La mise à disposition est consentie à titre gracieux, en raison des travaux effectués par l'association et du loyer actuellement versé pour les locaux rue des Ecoles, sur la période allant du 22 avril 2025 au 31 août 2025. La fixation d'un loyer mensuel de 700€ hors charges, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 21 avril 2026
2025-194	22/04/2025	Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Mme Sandra GOT, pour l'accueil d'un manège et d'un food-truck au sein du parc du Val Ombreux, du 16 juin 2025 au 28 septembre 2025 inclus. Cette convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance mensuelle de 291€ charges comprises, au prorata de l'occupation effective.
2025-195	22/04/2025	Signature d'une convention avec le Racing Kart de Corneilles pour l'organisation d'une opération « Challenge Soisy Kart » dans le cadre de ses activités sportives et d'une action de prévention routière en direction des jeunes âgés de 12 à 17 ans au cours de la période des vacances scolaires d'automne, pour la prestation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates : mardi 21 et jeudi 23 octobre 2025 de 14h à 18h</li> <li>- Lieu : Racing Kart de Corneilles</li> </ul>

		<p>- Prestation : accueil d'un groupe de 34 jeunes sur une demi-journée et d'un groupe de 36 jeunes sur la seconde demi-journée pour une séance de karting comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une course d'endurance avec un Kart FUN et l'exclusivité de la piste de 1 000 mètres ;</li> <li>• 1h20 de roulage par équipe de 2 pilotes soit 40 minutes par personne : 20 minutes d'essais chronos + 1h de course ;</li> <li>• Une finale par demi-journée (10 pilotes par finale) d'une durée de 20 minutes (10 minutes d'essais chronométrés et 10 minutes de course) ;</li> <li>• L'assistance technique et sportive par un Directeur de course/Moniteur de pilotage et d'un Commissaire de piste ;</li> <li>• Le système de chronométrage électronique type F1 avec suivi sur écran vidéo ;</li> <li>• Le prêt des casques, l'exclusivité de la piste et l'assurance individuelle accident pour chaque pilote ;</li> <li>• Une action de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des règles du code de la route et aux dangers liés à la consommation de cannabis ou d'alcool et l'utilisation du téléphone au volant ;</li> <li>• Un goûter offert à l'ensemble des participants.</li> </ul> <p>Le coût total de la prestation s'élève à 5 700€ TTC</p>																				
2025-196	24/04/2025	Signature du contrat n°C25022 avec LA FERME DE TILIGOLO pour la mise en place d'un spectacle intitulé « La ferme Tiligolo et ses mini spectacles » le mardi 20 mai 2025 au sein de la crèche « Les premiers pas » à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 1 028,44€ HT.																				
2025-197	24/04/2025	Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Acquisition d'un four pour la cuisine centrale de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise AKFN pour un montant de 25 644€ HT																				
2025-198	29/04/2025	Appel d'offres ouvert – Signature du marché intitulé « Acquisition de papier, de fournitures scolaires, de matériels éducatifs et pédagogiques, de matériels de sports, de motricité et de loisirs et acquisition de jeux et jouets pour les besoins de la ville de Soisy-sous-Montmorency » - relance suite à déclaration sans suite – comme suit :																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montants maximums annuels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Acquisition de papier</td> <td>LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR</td> <td>80 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Acquisition d'articles créatifs, de matériels éducatifs, pédagogiques et de loisirs</td> <td>SAS OGEO 82 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS</td> <td>85 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Acquisition de fournitures scolaires et de bureau</td> <td>LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR</td> <td>110 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Acquisition de matériels de sport, de motricité et de loisirs</td> <td>DECATHLON PRO (DECATHLON France SAS) 4 boulevard de Mons TSA 42201 59669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX</td> <td>80 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels	1	Acquisition de papier	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	80 000€ HT	2	Acquisition d'articles créatifs, de matériels éducatifs, pédagogiques et de loisirs	SAS OGEO 82 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS	85 000€ HT	3	Acquisition de fournitures scolaires et de bureau	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	110 000€ HT	4	Acquisition de matériels de sport, de motricité et de loisirs	DECATHLON PRO (DECATHLON France SAS) 4 boulevard de Mons TSA 42201 59669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	80 000€ HT
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants maximums annuels																			
1	Acquisition de papier	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	80 000€ HT																			
2	Acquisition d'articles créatifs, de matériels éducatifs, pédagogiques et de loisirs	SAS OGEO 82 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS	85 000€ HT																			
3	Acquisition de fournitures scolaires et de bureau	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE 15 allée de la Sariette ZA Saint Louis 84250 LE THOR	110 000€ HT																			
4	Acquisition de matériels de sport, de motricité et de loisirs	DECATHLON PRO (DECATHLON France SAS) 4 boulevard de Mons TSA 42201 59669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX	80 000€ HT																			

		5	Acquisition de jeux et jouets	SAS OGEO 82 avenue du Président Wilson 93210 LA PLAINE SAINT DENIS	100 000€ HT
		Le marché est passé pour une période d'un an à compter du 2 mai 2025 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure au 2 mai 2025, renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.			
2025-199	30/04/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 28 avril 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 650€			
2025-200	30/04/2025	Achat d'une concession funéraire (cavurne) à compter du 28 avril 2025 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 1 150€			
2025-201	30/04/2025	<p>Décision modificative, annulant et remplaçant tous les actes modificatifs antérieurs relatifs à la régie de recettes « Restaurant et animations seniors » et nouvellement intitulée « RR ANIMATIONS SENIORS ». Cette régie encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les produits relatifs aux activités et animations, aux séjours et voyages ainsi qu'à la restauration des seniors, selon les tarifs et modalités votés par le conseil municipal (imputation 7066).</li> </ul> <p>Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 000€ pour la monnaie fiduciaire détenue en caisse ;</li> <li>- 12 000€ pour l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire plus le solde du compte de dépôt de fonds)</li> </ul>			
2025-202	02/05/2025	Désignation du cabinet CENTAURE AVOCAT dans le cadre d'une mission d'assistance et de représentation en justice en lien avec une procédure d'expulsion – occupation sans droit ni titre du 53 avenue Kellermann à Soisy-sous-Montmorency – conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de conseil et de représentation juridique, sur la base d'un taux horaire de 90€ HT soit 108€ TTC. Le forfait global correspondant à l'ensemble des prestations envisageables a été estimé à 1 260€ HT, soit 1 512€ TTC, auquel s'ajoutera, le cas échéant, une rémunération complémentaire si des conclusions en réponse étaient nécessaires. Toute prestation complémentaire non-prévue fera l'objet d'un devis complémentaire et d'un avenant à la présente convention.			
2025-203	02/05/2025	Location d'un pavillon à titre précaire de type F4 sis 2b rue du Petit Gril à Soisy-sous-Montmorency du 1 <sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 600€ hors charges.			
2025-204	06/05/2025	Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre de deux procédures devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – demandes à l'encontre de l'arrêté n°2025-148 portant fermeture du centre d'hébergement de personnes exploité par l'association ESPERER 95 – conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT, soit 360€ TTC			
2025-205	06/05/2025	Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une mission de conseil et d'analyse juridique – erreur d'altimétrie sur le plan topographique du Centre culturel de Soisy-sous-Montmorency par le cabinet Picot Merlini en 2019 et le surcoût afférent pour la Commune – conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette prestation de conseils et d'analyses juridiques, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT, soit 360€ TTC			
2025-206	06/05/2025	Signature du contrat n°C25023 avec l'entreprise NESPRESSO France SAS relatif à la mise à disposition d'une machine à café NESPRESSO et son pack SAV pour l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant			

		annuel de 2 349€ HT pour la machine + 290€ HT pour la maintenance. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification, et ce, pour une période de 36 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.
2025-207	07/05/2025	Location d'une parcelle de jardin familial au lieu-dit « Les Fanaudes » rue des Fanaudes à Soisy-sous-Montmorency à compter du 12 mai 2025. La recette en résultant s'élève à la somme de 60€ pour la cotisation annuelle payable en trois fois à échoir au 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> mai et 1 <sup>er</sup> septembre de l'année en cours.
2025-208	07/05/2025	Location d'une parcelle de jardin familial au lieu-dit « Les Fanaudes » rue des Fanaudes à Soisy-sous-Montmorency à compter du 12 mai 2025. La recette en résultant s'élève à la somme de 60€ pour la cotisation annuelle payable en trois fois à échoir au 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> mai et 1 <sup>er</sup> septembre de l'année en cours.
2025-209	07/05/2025	Location d'une parcelle de jardin familial au lieu-dit « Le Trou du Loup » rue de Pontoise à Soisy-sous-Montmorency à compter du 12 mai 2025. La recette en résultant s'élève à la somme de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70€ pour la cotisation annuelle,</li> <li>- 50€ de participation forfaitaire aux charges annuelles d'eau,</li> <li>- 65€ correspondant au montant de la caution pour le badge.</li> </ul>
2025-210	07/05/2025	Location d'un pavillon à titre précaire de type F4 sis 2 rue du Petit Gril à Soisy-sous-Montmorency du 1 <sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 600€ hors charges.
2025-211	09/05/2025	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement de type studio, 2 <sup>ème</sup> gauche sis 9 rue Delamarre à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2025 soit jusqu'au 14 mai 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 268,24€ hors charges.
2025-212	09/05/2025	Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement de type F2 sis 9 rue Delamarre – 1 <sup>er</sup> étage droite et d'une pièce au rez-de-chaussée droit d'un immeuble à Soisy-sous-Montmorency, pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2025 soit jusqu'au 14 mai 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 351,89€ se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyer : 321,89€</li> <li>- Provisions pour charges d'eau : 30€</li> </ul>
2025-213	12/05/2025	Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Locations de cars avec chauffeurs pour les besoins courants de la ville et du CCAS de Soisy-sous-Montmorency » - M24005 avec l'entreprise GRISEL SAS, pour un montant maximum de 82 000€ HT. Le présent marché est conclu pour une durée de 4 an ferme. Cette décision abroge et remplace la décision n°2025-137 du 26 mars 2025 suite à une erreur dans l'article 1, le nom de l'entreprise ainsi que le montant n'avaient pas été précisés.
2025-214	12/05/2025	Désignation de la SARL DRAI ASSOCIES dans le cadre d'une procédure devant le tribunal judiciaire de Pontoise – dégradations des barrières autour du city-stade à proximité de la résidence « Les Parcages » - conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT, soit 360€ TTC
2025-215	12/05/2025	Désignation de la SARL DRAI ASSOCIES dans le cadre de l'accompagnement de la Commune en lien avec le suivi de la facturation de prestations de travaux, notamment en lien avec la voirie, de l'espace culturel « Le Trèfle » - conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT, soit 360€ TTC
2025-216	14/05/2025	Achat d'une concession funéraire à compter 13 mai 2025 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à 1 150€.

2025-217	14/05/2025	Contrat de location d'un logement conventionné à loyer social de type F5 sis au 1 <sup>er</sup> gauche – 9 rue Louis Delamarre à Soisy-sous-Montmorency à compter du 17 mai 2025 au 31 octobre 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 674,62€ hors charges
2025-218	14/05/2025	Location d'un appartement à titre précaire de type F3 sis 16 avenue de Paris à Soisy-Sous-Montmorency à compter du 17 mai 2025 au 16 mai 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 370€ se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyer : 350€</li> <li>- Provision de charges pour les parties communes : 20€</li> </ul>
2025-219	15/05/2025	Signature de l'avenant n°1 au marché M240036 intitulé « Prestations de services d'assurance pour la commune de Soisy-sous-Montmorency – Lot 2 : Responsabilité civile » avec l'entreprise SMACL ASSURANCES pour un montant de 275,50€ HT du 8 mai 2025 au 31 décembre 2025 inclus. Le risque à assurer concerne « l'assistance aux personnes jeunes et encadrants – 25 personnes », et ce, dans le cadre des séjours organisés pour l'été 2025 (assurance rapatriement)
2025-220	16/05/2025	Signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et les sociétés « TEOTOM CIE » et « LE THEATRE DE LA TOUR EIFFEL », cette dernière représentée par « LA SNC CABUCHO EXPLOITATION », pour le spectacle de « CHRISTELLE CHOLET » qui aura lieu à l'espace culturel « Le Trèfle » le jeudi 12 février 2026 à 20h, dans la salle « Auditorium ». Le montant de la prestation s'élève à 18 463,20€ TTC.
2025-221	16/05/2025	Signature du contrat de cession de spectacle musical entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et « L'ASSOCIATION BONNE NUIT BOOKING » pour le Dj Set de « ECRAN TOTAL » dans le cadre de la fête de la musique, pour la prestation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concert live de 105 minutes à partir de 22h30 sous réserve du déroulé des artistes précédents,</li> <li>- Date : samedi 21 juin 2025,</li> <li>- Lieu : parvis de l'espace culturel « Le Trèfle ».</li> </ul> <p>Le montant de la prestation s'élève à 950€ TTC.</p>
2025-222	16/05/2025	Signature du contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la « COMPAGNIE DU FARO » pour le spectacle « GEOMETRIE VARIABLE » qui aura lieu le mardi 24 juin 2025 à 19h, dans la salle « Auditorium » de l'espace culturel « Le Trèfle ». Le montant de la prestation s'élève à 4 615,63€ TTC.
2025-223	19/05/2025	Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 – « Voyage en Europe – Circuit au Portugal » dans le cadre du marché n°M240033 relatif à l'organisation de séjours au profit des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise HIBLE / LOIRE OCEAN, suite à la mise en place de la hausse de la taxe de solidarité, applicable à l'intégralité des vols au départ de la France, et ce, quelle que soit la compagnie aérienne, à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2025, impactant le séjour, objet du marché, pour un montant de 171,92€, soit 0,29% du montant initial du marché.
2025-224	20/05/2025	Signature d'une convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France pour la mise à disposition gratuitement d'une dotation de 207 tickets loisirs d'une valeur unitaire de 6€, pour l'année 2025, pour l'organisation de sorties en groupe à la journée et/ou cycles d'activités sportives sans hébergement sur ses îles de loisirs à destination des jeunes franciliens âgés de 11 à 17 ans accueillis au sein des structures municipales ou associatives durant les vacances scolaires.
2025-225	20/05/2025	Signature de l'avenant n°1 à la convention signée le 4 septembre 2024 avec l'association « LES P'TITS CHOUX DE SOISY » pour la mise à disposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du centre social municipal « Les Noëls » le samedi 14 juin 2025 de 8h30 à 13h,</li> <li>- De matériel en lien avec l'organisation de l'évènement.</li> </ul>

		<p>L'association précitée a sollicité auprès de la ville une mise à disposition supplémentaire du centre social municipal « Les Noëls » - prévu initialement les lundis et jeudis de 9h à 11h30, hors périodes de vacances scolaires – dans le but d'y organiser sa kermesse de fin d'année.</p> <p>La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.</p>																				
2025-226	21/05/2025	Signature de conventions entre la Ville et les organisateurs/porteurs de projet pour le prêt de matériel dans le cadre de la « Fête des Voisins » le vendredi 23 mai 2025. La ville a été destinataire de 21 demandes de prêt de matériel correspondant à la mise à disposition de 75 tables, 250 chaises et 13 barnums. Le prêt est consenti à titre gratuit, pour la période du mercredi 21 mai au lundi 26 mai 2025.																				
2025-227	21/05/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 23 août 2024 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€.																				
2025-228	21/05/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 18 juillet 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 175€																				
2025-229	21/05/2025	Signature d'une convention de prestation de service entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association Protection Civile du Val-d'Oise dans le cadre de l'évènement « Fête des Sports » le samedi 14 juin 2025 de 10h à 18h sur le complexe sportif Schweitzer, pour la prestation suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un Point d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) et mise à disposition de 2 secouristes et 1 véhicule sur le site.</li> </ul> Le montant de la prestation s'élève à 631,40€.																				
2025-230	21/05/2025	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un logement de type F3 sis 4 avenue du Poitou à Soisy-sous-Montmorency pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2025 soit jusqu'au 31 mai 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 459,85€ se décomposant comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loyer : 314,85€,</li> <li>- Provisions pour charges d'eau, de copropriété et chauffage : 145€</li> </ul>																				
2025-231	23/05/2025	<p>Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Restructuration et extension de l'espace Roger Faugeron à Soisy-sous-Montmorency » comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>N° de lots</th> <th>Intitulé du lot</th> <th>Nom et adresse de l'entreprise</th> <th>Montants de la DPGF en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Gros œuvre étendu</td> <td>ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION 416 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY</td> <td>237 667.58 € HT</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Cloisons doublages- Faux-plafonds – Menuiseries intérieures</td> <td>LSP 41 rue des Loges 95160 MONTMORENCY</td> <td>59 691.15€ HT</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Plomberie – Chauffage – Ventilation – Equipements de cuisine</td> <td>ENTREPRISE POINT SERVICE ZAE 23 route de Delincourt 27140 GISORS</td> <td>128 377.79€ HT</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Electricité</td> <td>ELIE PRO 8 rue Emile Sehet 95150 TAVERNY</td> <td>48 470.80€ HT</td> </tr> </tbody> </table>	N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants de la DPGF en € HT	1	Gros œuvre étendu	ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION 416 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY	237 667.58 € HT	2	Cloisons doublages- Faux-plafonds – Menuiseries intérieures	LSP 41 rue des Loges 95160 MONTMORENCY	59 691.15€ HT	3	Plomberie – Chauffage – Ventilation – Equipements de cuisine	ENTREPRISE POINT SERVICE ZAE 23 route de Delincourt 27140 GISORS	128 377.79€ HT	4	Electricité	ELIE PRO 8 rue Emile Sehet 95150 TAVERNY	48 470.80€ HT
N° de lots	Intitulé du lot	Nom et adresse de l'entreprise	Montants de la DPGF en € HT																			
1	Gros œuvre étendu	ENVIRONNEMENT SERVICES CONSTRUCTION 416 avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY	237 667.58 € HT																			
2	Cloisons doublages- Faux-plafonds – Menuiseries intérieures	LSP 41 rue des Loges 95160 MONTMORENCY	59 691.15€ HT																			
3	Plomberie – Chauffage – Ventilation – Equipements de cuisine	ENTREPRISE POINT SERVICE ZAE 23 route de Delincourt 27140 GISORS	128 377.79€ HT																			
4	Electricité	ELIE PRO 8 rue Emile Sehet 95150 TAVERNY	48 470.80€ HT																			

		Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au terme de la garantie de parfait achèvement. Néanmoins, la réalisation des prestations devra se conformer aux délais d'exécution. Les travaux débuteront à la date prévue dans l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux. Le marché ne fera l'objet d'aucune reconduction.
--	--	---

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare s'interroge sur la décision 2025-133 concernant une convention d'occupation temporaire du domaine public dont la durée serait contraire à la législation

M. le Maire répond : « Ce n'est pas ce que nous on dit nos conseils, parce qu'il y en a d'autres, mais nous vérifierons, mais ce n'est pas ce que nos conseils nous ont dit. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro s'interroge sur la décision n°2025-191

M. le Maire répond : « 191. Elle est récente. C'est une histoire qui traîne depuis très longtemps. Cela fait dix fois que nous expliquons que s'agissant d'une plaque d'égout, c'est soit le SIARE, soit l'agglomération, mais cela ne peut pas être la Ville. Ce n'est plus de notre compétence. Soit pour les collectes, c'est l'agglomération, soit pour le transport, c'est le syndicat. Nous l'avons dit à cette brave dame. Elle va plus loin. Malgré nos explications, elle continue à aller en justice. Il faut que l'on se défende. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro demande s'il y a un rapport avec le tableau récapitulatif des contentieux notamment l'affaire dont le coût est à zéro.

M. le Maire répond : « Oui, parce que l'on n'a encore rien dépensé. »

Intervention de M. Corceiro (non transmise)

M. Corceiro s'interroge sur la décision n°2025-204

M. le Maire répond : « La 204, oui. Nous avons gagné, oui. Il y a une association qui a loué à un marchand de sommeil un pavillon de 180 mètres carrés où j'ai provoqué une Commission de sécurité et nous avons trouvé 26 personnes : 26 couchages, 26 personnes d'origines différentes ne parlant pas tous la même langue et aucun responsable de l'association pour assurer le lien. J'ai expliqué à Monsieur le Préfet, qui m'a dit que ce n'était pas bien. Je lui ai dit : écoutez, moi, j'ai le souvenir d'un incendie qui a eu lieu en Alsace avec une dame indélicat qui avait loué à une association de handicapés. Il y a eu un incendie. La dame n'avait rien déclaré. Mais qui est-ce qui a été embêté à la fin ? C'est Madame le Maire. Je lui ai dit : moi, je suis désolé, un pavillon de 180 mètres carrés où il y a 26 personnes ; six mètres carrés par personne, cela ne me paraît pas convenable. Donc, j'ai pris un arrêté d'expulsion. Le Préfet m'a dit : « *ce n'est pas bien, vous devriez le retirer* ». Je lui ai demandé s'il me prenait pour le perdreau de l'année. Il m'a dit : « *je vais le déférer* ». Il n'a rien déféré du tout. L'Association a demandé un référé en urgence. Elle a été déboutée. J'avais demandé le concours de la force publique. J'ai redemandé le concours de la force publique pour faire évacuer ce pavillon. »

Intervention de M. Delaroche (non transmise)

M. Delaroche s'interroge sur la décision n°2025-205(*Erreur d'altimétrie sur le plan topographique du centre culturel*)

M. le Maire répond : « Le géomètre a fait une erreur quand il a fait les relevés topo. Erreur qui a entraîné un surcoût de 100 000 €. Aujourd'hui, il a reconnu l'erreur. L'assurance rechigne un peu à dédommager à cette hauteur et nous discutons fermement. »

M. DELAROCHE remercie M. le Maire.

M. le Maire précise : « Écoutez, là, j'ai encore été confronté ce matin à des histoires de géomètre. Il y a des géomètres bizarres. C'est la première fois que je vois que l'on met des repères aériens. Pour moi, les

géomètres travaillent toujours sur le sol avec des clous. Mais là, ce n'était pas le cas. Je n'ai pas très bien compris. Bref, on a donné acte »

**RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX**

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Coût en euros (hors frais de personnels)
19 mai 2022	Tribunal Administratif	2 207 391	<b>Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b> – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
29 juin 2022	Tribunal judiciaire	-	<b>SFIL-CAFFIL c/ Association Le Colombier et communes garantes</b>	<b>MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT</b> – Assignation de la SFIL/CAFFIL du 29/06/2022, devant le Tribunal judiciaire de Pontoise, afin d'obtenir la condamnation de l'association Le Colombier au paiement de la somme de 1 168 182.63 € et à la condamnation in solidum des communes garantes à hauteur du pourcentage respectif garanti au titre des impayés réclamés dans le cadre des contrats de prêts 5014943301 et 5014940701 (correspondant à 210 272.87 € pour la Ville). Une audience était prévue le 8 juin 2023, mais a fait l'objet d'une demande de report. S'agissant de la médiation, un premier rdv d'information avec MEDIAVO, médiateur nommé par le Tribunal, a eu lieu le 31 mars 2023. Ordonnance d'injonction de rencontrer un médiateur du 23 novembre 2023, pour l'ADAPT et le Colombier. Dernière réunion de médiation le 25 avril 2024. L'audience de mise en l'état prévue initialement le 14 novembre 2024 pour faire le point sur la médiation en cours, est reportée au 13 février 2025. La signature d'un Protocole d'accord transactionnel entre les parties – dont l'approbation fait l'objet d'une délibération lors du CM du 10 avril 2025 – est prévue le 14 avril 2025.	6 003,99
28 novembre 2022	Cour administrative d'appel	2 202 671	<b>Commune c/ SCI du Grand Sentier</b>	<b>APPEL DU JUGEMENT N°1914786 DU 29 SEPTEMBRE 2022</b> – Par ce jugement, le tribunal administratif a annulé l'arrêté n°246-2019 du 15 novembre 2019 portant interdiction de circulation et de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre le n°12 et le n°24 de la rue Léon Jouhaux du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020. La commune demande à la cour d'annuler ce jugement et de rejeter la demande présentée par la SCI Grand Sentier. Par une décision rendue le 13 février 2025, la Cour administrative d'appel de Versailles infirme le jugement du 15 novembre 2019 et confirme la légalité de l'arrêté précité.	11 160
11 avril 2023	Tribunal Administratif	2 305 299	<b>Messieurs MACEIRA Juan et CHALEYSSIN Denis c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision du 10/02/2023 par laquelle le Maire a refusé de retirer son permis de construire n°PC0955982180061 accordé le 29/03/2022 à M. Tchabat pour la surélévation d'une construction existante située 32 bis Avenue Victor Hugo à Soisy	0
30 mai 2023	Tribunal Administratif	2 307 809	<b>M. et Mme ANAR c/ Commune</b>	<b>URBANISME</b> – Demande l'annulation de la décision du Maire du 19/04/2023 portant exercice du droit de préemption pour le bien situé 31 rue de Montmorency	0

				Jugement du 14 juin 2024 : annulation de la décision de préemption pour défaut de projet réel d'action ou d'opération d'aménagement à la date de la décision	
27 juillet 2023	Tribunal Administratif	2 310 952	M. et Mme STOURBE c/ Commune	URBANISME – Demande l'annulation de la décision de la commune du 23/02/20 263 portant exercice du droit de préemption pour le bien sis 11 rue d'Andilly, parcelle AM 367.	6 480
21 décembre 2023	Cour d'appel	-	Commune c/ Epoux STOURBE	APPEL DU JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville fait appel du jugement fixant à 1 611 500 € le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	11 160
15 mai 2024	Tribunal administratif	2 407 233	Mme HERRY et M. OUAMLHAFT c/ Commune	URBANISME – Demandent l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 095 598 23 8 001 accordé le 30/11/2023 à l'OPAC de l'OISE, autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency. Par une ordonnance du 24 janvier 2025, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise désigne une médiatrice dans cette affaire.	0
17 juin 2024	Cour administrative d'appel	2 401 627	Commune c/ M. et Mme ANAR	APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TA DE CERGY PONTOISE LE 14 JUIN 2024 ANNULANT L'ARRETE DU 19 AVRIL 2023 : la Ville fait appel de ce jugement annulant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AM 147, située 31 rue de Montmorency	6 480
28 décembre 2024	Tribunal administratif	2 418 820	Commune c/M. GHOUALMI	PERIL IMMINENT : la ville demande au juge des référés de nommer un expert aux fins d'examiner le risque d'effondrement d'un mur de soutènement au 37 Bis Rue de Pontoise.	2 523,82
20 janvier 2025	Cour de Cassation		Commune c/ Epoux STOURBE	POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRÊT RENDU PAR LE CA DE VERSAILLES LE 10 DÉCEMBRE 2024 CONFIRMANT LE JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville se pourvoit en cassation contre l'arrêt confirmant le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	3 510
23 janvier 2025	Tribunal administratif	2 502 055	Mme CHATILLON c/ Conseil Départemental, Commune et CAPV	TRAVAUX PUBLICS : demande d'expertise médicale et la condamnation de la commune de Soisy-sous-Montmorency, du département du Val-d'Oise et de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser une indemnité provisionnelle de 3 000€ ainsi qu'une indemnité de 125,09€ au titre du préjudice matériel, résultant de la chute de la requérante Mme Châtillon dans une bouche d'égout le 9 octobre 2024.	0
14 février 2025	Tribunal administratif	2 502 580	Commune c/M. KHALIL	REFERE CONSTAT : la ville demande au juge des référés de désigner un expert, aux fins d'examiner le mur situé au 1 bis Avenue des Violettes et au 5 Avenue des Violettes à Soisy-sous-Montmorency (95 230), de déterminer s'il présente un danger imminent et de définir les mesures de sécurité à prendre rapidement.	2 529,33
30 avril 2025	Tribunal administratif	2 507 407	ESPERER 95 c/ Commune	REFERE SUSPENSION - Demande de suspendre l'arrêté n°2025-148 du maire de Soisy-sous-Montmorency (95 230) en date du 16 avril 2025, notifié le 23 avril 2025, portant fermeture du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile exploité par l'association ESPERER 95 dans les locaux situés au 5 avenue du Muguet	2 520

	Tribunal administratif	2 507 408		POLICE - Demande l'annulation de l'arrêté n°2025-148 du 16/04/2025 portant fermeture administrative du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile, situé au 5 avenue du Muguet à Soisy-sous-Montmorency	
--	------------------------	-----------	--	--	--

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions et du tableau des contentieux en cours.

Point n°25 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il a reçu une question diverse, celle de Mme Krawczyk et lui donne la parole :

Question de Mme Krawczyk (remise en mains propres le mardi 9 juin 2025 à 16h45 au Cabinet du Maire)

« Monsieur le Maire,

*Vous nous avez indiqué lors du dernier Conseil municipal, suite à une question diverse posée par Monsieur Alain SURIE, le 10 avril dernier, que le conseiller municipal Omar Bekare avait perdu les différents procès en diffamation qu'il avait intentés ou qui avaient été intentés.....*

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David interrompt Mme Krawczyk pour indiquer qu'elle quitte la salle.

M. le Maire répond : « Vous en avez le droit, Madame ! »

MME KRAWCZYK demande à Mme DAVID si cela ne la gêne pas de l'interrompre ?

MME DAVID répond qu'elle s'est excusée.

MME KRAWCZYK trouve cela très irrespectueux, mais qu'elle a le droit de partir et lui souhaite le bonsoir.

23h21 : Mme DAVID ainsi que MM. BEKARE, DELAROCHE, CORCEIRO quittent la salle.

M. le Maire demande à Mme KRAWCZYK de poursuivre sa question qui est intéressante.

*Mme KRAWCZYK poursuit : « Vous nous avez indiqué lors du dernier Conseil municipal, suite à une question diverse posée par Monsieur Alain SURIE, le 10 avril dernier, que le conseiller municipal Omar Bekare avait perdu les différents procès en diffamation qu'il avait intentés ou qui avaient été intentés contre lui, et qu'il était redevable de la somme de 18 700 euros.*

*Quelques jours plus tard, la commune a publié un communiqué de presse reprenant ces informations, et y ajoutant une condamnation de M Bekare de 3 000 euros dans le cadre de la procédure en diffamation qu'il a intentée contre vous-même, procédure qu'il a encore une fois perdue.*

*Or, Monsieur Bekare a publié le 27 mai sur son site internet un article au titre pour le moins racoleur indiquant, je cite « Le maire de Soisy perd au pénal ses procès en diffamation contre Omar Bekare et LeSoiseen.info » et par ce biais mettant en doute les propos tenus dans cette assemblée.*

*Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en est ? »*

Réponse de Monsieur le Maire

**Merci, Madame l'Adjointe au Maire, de me donner l'occasion d'apporter ici quelques précisions utiles à la bonne compréhension des faits, et de compléter mes propos du dernier Conseil municipal. Mais il semble que la vérité soit gênante pour certains membres de cette assemblée.**

J'y indiquais que Monsieur Omar BEKARE avait été condamné à **trois reprises** pour **diffamation**, pour un montant total de **18 700 euros**. Or, quelques jours plus tard, une **quatrième condamnation**, prononcée par le **Tribunal judiciaire de Cergy-Pontoise**, est venue s'ajouter à ce passif, portant la somme totale due à **21 700 euros**. Une part importante de cette somme, une fois recouvrée, bénéficiera directement aux finances de la commune – ce qui mérite d'être souligné.

Ce rappel factuel est d'autant plus nécessaire que Monsieur Omar BEKARE, comme vous l'indiquez, Madame l'adjointe au Maire, dans un article publié récemment sur son site, s'emploie une nouvelle fois à **relativiser, minimiser, voire travestir la réalité des faits**.

À défaut de pouvoir contester les décisions de justice, il tente d'en détourner le sens, en transformant ses condamnations judiciaires en argument politique.

**Une stratégie de diversion bien rodée.**

Certains parleraient de mensonges assumés ; pour ma part, je me contenterai de souligner combien la **distorsion des faits** à laquelle se livre M. BEKARE est manifeste et systématique.

**Rétablissons donc la chronologie avec précision.**

Tout part d'un article publié le **11 juin 2020**, que j'ai considéré comme **diffamatoire**. J'ai donc décidé de porter plainte – à **titre strictement personnel, et donc sans aucun coût pour la commune**, ce qui me paraît essentiel à rappeler.

Le **tribunal correctionnel de Pontoise**, saisi une première fois, n'a pas retenu ma plainte. Mais la **Cour d'appel de Versailles**, dans un **arrêt du 26 janvier 2022**, a **définitivement condamné Omar BEKARE pour diffamation publique à 13 reprises**, me concernant, tant en ma qualité de **maire** qu'en tant que **particulier**.

Elle l'a également condamné à me verser :

- **500 euros de dommages et intérêts,**
- **1 500 euros de frais de justice.**

Cette condamnation est **définitive**, et j'ai naturellement mandaté un **commissaire de justice** pour recouvrer les sommes dues. En effet, à ce jour, et après vérification auprès de mon avocat, seuls 800 euros sur les 2 000 que me doit Monsieur Omar BEKARE me sont parvenus.

Les attendus de la Cour d'appel sont particulièrement éclairants :

- M. BEKARE y est accusé de « **dénaturation des faits** »,
- De recourir à une « **présentation inexacte des faits destinée manifestement à nuire à la réputation du maire** »,
- D'avoir porté atteinte à **l'honneur** de la personne visée,
- Et d'avoir amplifié le caractère diffamatoire par « **un amalgame injustifié** ».

Ce ne sont pas là mes mots, mais ceux de **magistrats indépendants**, après un examen rigoureux des éléments.

**On est donc très loin du récit alternatif qu'Omar BEKARE cherche à imposer dans ses publications. Il ne se contente pas de nier l'évidence : il s'en sert comme d'un prétexte pour continuer à attaquer la municipalité, ses élus, et moi-même. Il feint la victimisation pour mieux persister dans la diffamation.**

Mais **je ne crois pas que les Soisédiens soient dupes**. Ils savent faire la différence entre un débat démocratique – que nous appelons tous de nos vœux – et une manipulation délibérée de l'opinion à des fins personnelles.

Les propos récemment tenus par M. BEKARE, dans cet article et ailleurs, **font aujourd'hui l'objet d'un examen attentif**, notamment pour déterminer s'ils appellent de nouvelles suites judiciaires.

Mme KRAWAZYK remercie Monsieur Le Maire.

M. le Maire précise : « D'ailleurs, je vous signale quand même que ceux qui sont sortis n'avaient pas voté, non pas pour cette affaire, mais pour celle qui vous concerne la protection fonctionnelle, et pour laquelle il a été condamné à 18 000 € de dommages et intérêts. Là, on sent quand même un certain... après tout, est-ce que les décisions de justice leur font peur ? C'est quand même, une question que l'on peut poser. Donc, il n'y a pas de débat là-dessus, puisque c'est une réponse. »

---

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h31.

---

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **04 SEP. 2025**

Le secrétaire de séance,

Christian THEVENOT

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

